Recueil

des Actes

Administratifs

2022
MENSUEL
octobre
Tome1– Délibérations

SOMMAIRE

1 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE - VALIDATION DU PROJET DE PCAET 4

2 - ILOT NORD VANNERIE - IMPLANTATION D'UNE STATION MULTI-ÉNERGIES - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYDEV 19

3 - SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES 24

4 - ÉTUDE D'OPTIMISATION DE L'UTILISATION ET DE LA CONSOMMATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX,COMMUNAUTAIRES ET DES DÉLÉGATAIRES 29

5 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2022 ET ESTIMATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 34

6 - RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE DU FPIC 2022 39

7 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 46

8 - ACTUALISATION DES AP/CP 2022-2026 54

9 - ADMISSIONS EN NON VALEUR 59

10 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) 64

11 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE VAIRÉ 69

12 - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) 74

13 - PASSATION D'UN BAIL À CONSTRUCTION AVEC VENDÉE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE TRAVAILLEURS À LA GUÉRINIÈRE 80

14 - CRÉATION D'UNE M.A.M. À LA LÉONIERE - ACQUISITION D'UN TERRAIN À LA VILLE DES SABLES D'OLONNE 85

15 - COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) 90

16 - VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS EN FAVEUR DES MILIEUX AQUATIQUES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DU SAGE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS - 2ème PARTIE 2023-2025 95

17 - STRATÉGIE FONCIÈRE DES ESPACES NATURELS - VALIDATION DES PÉRIMÈTRES DE ZONES DE PRÉEMPTION ENS SUR LES COMMUNES DES SABLES D'OLONNE, L'ILE D'OLONNE, SAINTE-FOY ET SAINT-MATHURIN 100

18 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CAPTURE D'ANIMAUX, LA CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE 105

19 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ - RÉSEAU OLÉANE... MOBILITÉS 110

20 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE - RÉGION PAYS DE LA LOIRE 115

21 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ABRIS BUS - JC DECAUX - RAPPORT D'ACTIVITÉ 120

22 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - EXONÉRATIONS FACULTATIVES 2023 125

23 - RAPPORT PUBLIC SUR LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - 2021 130

24 - ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE 2021 135

25 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2021 140

26 - FOURNITURE DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES - SIGNATURE DU MARCHÉ 147

27 - ENSEMBLE POLYPHONICS DU CONSERVATOIRE MARIN MARAIS - CONTRAT DE CESSION A LA VILLE DES SABLES D'OLONNE DANS LE CADRE D'UN CONCERT POUR LE FORUM DE L'AVENTURE MARITIME 152

28 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 157

29 - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES - EXERCICE 2021 162

30 - GROUPEMENT DE COMMANDE - PRESTATIONS DE SERVICE POUR ASSURER LE GARDIENNAGE, LE SERVICE D'ORDRE ET LA SÉCURITÉ INCENDIE ET LA MISSION DE CHARGÉ DE SÉCURITÉ DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION 167

31 - RAPPORT ANNUEL - SEM LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE 173

32 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES DE PRESTATIONS DE SERVICES JURIDIQUES ET CONSEIL 178

33 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES 184

34 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ENTRE LA SPL DESTINATION LES SABLES D'OLONNE, LA SEM LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE ET LA SEM LES SABLES D'OLONNE DÉVELOPPEMENT 189

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

1. TRANSITION ÉCOLOGIQUE - VALIDATION DU PROJET DE PCAET

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

1 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE - VALIDATION DU PROJET DE PCAET

Dérèglement climatique, un constat scientifique sans équivoque

Le constat fait en août 2021 par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) est sans équivoque. Il confirme que le climat mondial s'est déjà réchauffé d'1°C environ en moyenne par rapport à l'ère préindustrielle. Cette hausse globale de la température est due principalement à la consommation d'énergies fossiles (charbon, pétrole…) responsable de 85% des émissions de gaz à effet de serre (GES).
Le GIEC décrit en détail les conséquences d'un réchauffement climatique de 1,5°C : recrudescence et intensification des événements climatiques extrêmes, hausse du niveau des mers, fonte des glaces, raréfaction des ressources en eau, diminution de la production agricole, accentuation des menaces sur la biodiversité terrestre et marine, atteintes à la santé, pertes économiques, accroissement de la pauvreté.
Le GIEC estime toutefois qu'il est encore possible de limiter cette hausse de la température à 1,5°C et d'en réduire les impacts pour l'Homme et son environnement, sous réserve de politiques publiques déterminées et d'investissements correctement orientés. Le rapport souligne que toutes les options permettant de ne pas dépasser une augmentation de 1,5°C nécessitent des transformations majeures, dans tous les secteurs de la société et qu'il est essentiel de les mettre en œuvre rapidement.
Face à ce constat, des objectifs ont été définis à l'échelle nationale au travers de la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 Aout 2015 qui a institué les PCAET. Par la suite, ces objectifs ont été renforcés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et la Loi Climat et résilience d'août 2021.

Le PCAET traduit la stratégie climatique et énergétique de l'Agglomération pour les 30 prochaines années

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un outil confié aux collectivités de plus de 20 000 habitants pour engager les territoires dans l'adaptation et la lutte contre le changement climatique et répondre aux objectifs nationaux définis dans les lois citées précédemment.

Les Sables d'Olonne Agglomération s'est engagée dans la réalisation et la mise en œuvre de son premier Plan Climat en Décembre 2018 au côté du SyDEV (Syndicat d'Énergie de la Vendée) et de l'ensemble des collectivités vendéennes, toutes engagées dans des Plans Climat.
L'élaboration du Plan Climat suit 3 principales étapes (*cf.* figure 1) : la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration d'une stratégie pour le territoire et la construction d'un plan d'actions qui sera mis en œuvre pendant 6 ans avec un dispositif de suivi de réalisation des actions.

Figure 1 : schéma étape d'élaboration du PCAET

Afin d'être acteur de la transition énergétique de son territoire, Les Sables d'Olonne Agglomération élabore en concertation avec les acteurs locaux (associations environnementales, État, entreprises locales, chambres consulaires, etc.) son PCAET.

La première étape de diagnostic du PCAET a été validé en Conseil Communautaire le 13 décembre 2019 et met en avant les chiffres clés suivants :

- La facture énergétique du territoire est estimée à 84 millions d'€/an soit environ 1 660€ par habitant,
- Le résidentiel (52%) et les transports (20%) sont les secteurs qui consomment le plus d'énergie sur le territoire,
- Les principales sources d'énergie utilisées sont l'électricité (39%) et les produits pétroliers (30%),
- Le résidentiel et les transports sont les secteurs qui émettent le plus de GES et de particules polluantes,
- 75% des émissions de gaz à effet de serre proviennent de l'usage des énergies non renouvelables
- Le gisement d'Energie Renouvelable (ENR) sur le territoire de l'Agglomération concerne surtout le solaire photovoltaïque.
- Une qualité de l'air plutôt bonne (peu d'agriculture et peu d'industrie lourde) avec des émissions dépassant très peu les seuils de recommandation de l'OMS

La deuxième étape est l'élaboration de la stratégie avec des objectifs chiffrés aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050, portant entre autre sur les thématiques suivantes (présentés ci-après) :

- Réduction de la consommation d'énergie, décliné par secteur,
- Production d'énergie renouvelable, décliné par filière,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre, décliné par secteur,
- Réduction des émissions des six polluants du décret PCAET et déclinés par secteur.

La stratégie portera également sur le stockage carbone, les productions biosourcées à usage autres qu'alimentaires (par exemple les matériaux pour le secteur du bâtiment), les évolutions de réseaux énergétiques, l'adaptation au changement climatique.

La dernière étape du plan d'action sera adoptée en octobre 2022.

Des objectifs nationaux qui doivent permettre d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050

Des objectifs nationaux cadrent les objectifs définis à l'échelle locale des PCAET.

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a défini les objectifs suivants:

- Réduire la consommation d'énergie de 50% en 2050,
- Réduire de 30% la consommation d'énergie fossile en 2030,
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation d'énergie en 2030,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, par rapport à 1990.

Ces objectifs ont été renforcés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui affiche l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et par la loi énergie Climat (porter la part des énergies renouvelables à 33% d'ici 2030 notamment).

Le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) fixe des objectifs ambitieux :

- -77% d'émissions de dioxyde de soufre,
- -69% d'émissions d'oxyde d'azote,
- -52% d'émissions de composés organiques volatils,
- -13% d'émissions d'ammoniac,
- -57% particules fines de 2,5.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 conforte l'intégration des enjeux climatiques dans toutes les politiques publiques portées par les collectivités. Elle complète aussi les leviers du PCAET en matière de maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

C'est dans le cadre de ces objectifs nationaux que les objectifs de l'Agglomération des Sables d'Olonne doivent s'inscrire.

Une stratégie qui intègre les objectifs nationaux et bâtie avec le concours des acteurs du territoire

Pour proposer une stratégie aux élus de l'Agglomération des Sables d'Olonne, trois temps de concertations ont été organisés avec les acteurs du territoire :

- L'atelier « futurs souhaitables » pour échanger sur les orientations futures du territoire qui s'est déroulé le 3 mars 2020 au Centre de Formation aux Métiers de la Mer avec 35 participants,
- L'atelier « destination TEPOS » pour construire des scénarios de réduction de la consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable locale qui s'est déroulé le 23 septembre 2020 (21 participants),
- La Commission Transition Énergétique du 3 décembre 2020 a été élargie aux acteurs du territoire pour l'examen de la proposition de la stratégie.

Les objectifs proposés ci-dessous ont été définis à partir :

- du travail réalisé par les élus et partenaires lors de l'atelier « Destination TEPOS »
- des projets en cours ou en prévision sur le territoire (projet de méthanisation, panneaux solaire, station multi-énergie, achat de véhicules à énergie verte, etc).

Les services de l'Agglomération ont également été associés pour vérifier la faisabilité des objectifs.
Le logiciel de prospective PROSPER, mis à disposition par le SyDEV, a été utilisé pour calculer les objectifs de réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES et l'amélioration de la qualité de l'air.
Enfin, l'étude de gisement théorique d'énergie renouvelable réalisée par le SyDEV en 2019 a servi pour fixer les objectifs de production d'énergie renouvelable.

Les objectifs proposés pour la stratégie de l'Agglomération

- **Maîtriser la consommation d'énergie**

Il est proposé de réduire la consommation d'énergie totale sur le territoire de 36% à l'horizon 2050, un objectif qui se rapproche des objectifs définis dans le cadre de la loi Transition énergétique pour la Croissance Verte (-50%) et correspond aux résultats de l'atelier TEPOS.
Cet objectif de -36% se décline par secteur comme suit (*Cf*. figure 2) :

- Le résidentiel : -36% avec la rénovation BBC d'environ 30% des logements, et la sensibilisation aux éco-gestes des ménages,
- Le tertiaire : -29% via la rénovation BBC d'environ 75% des bâtiments tertiaires publics et privés,
- Les transports : -51% avec le développement des pistes cyclable, vélos en libre-service, covoiturage, et le développement des carburants alternatifs, le renouvellement des flottes publiques, d'entreprises et des transports publics.

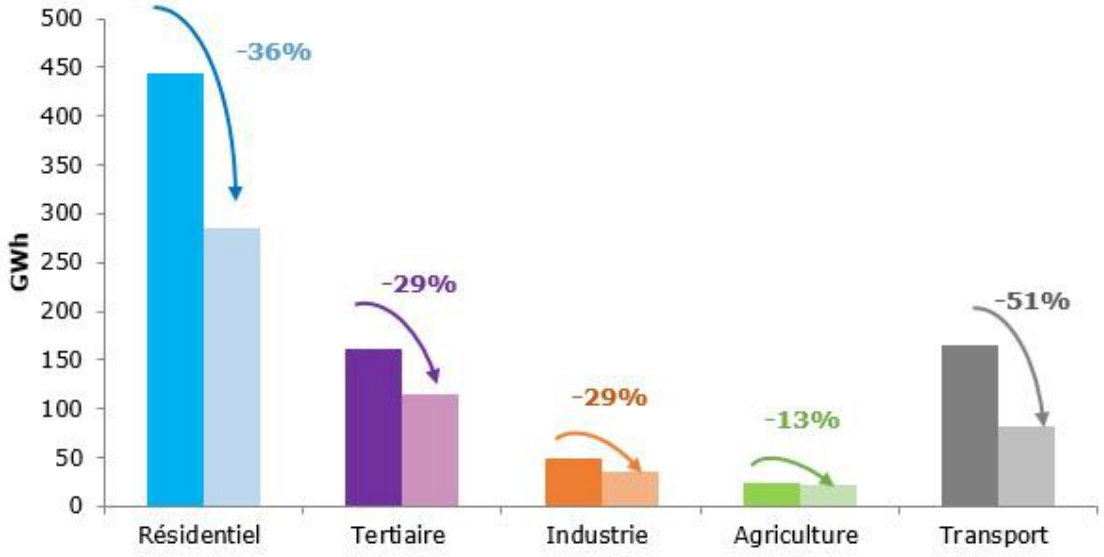

Figure 2 : Proposition d'objectifs de réduction de la consommation d'énergie par secteur

- **Développer et accompagner la production d'énergies renouvelables locales**

Le gisement théorique de développement des énergies renouvelables sur le territoire est limité et essentiellement orienté sur le solaire sur toiture. L'atelier TEPOS a démontré une volonté de développer les énergies renouvelables sur le territoire.
Il est donc proposé de développer les énergies renouvelables suivantes pour augmenter la production à 103 GWh avec :

- le solaire photovoltaïque sur toiture avec l'installation de panneaux solaires sur 1 toiture sur 7 à l'horizon 2050 (soit 3 627 toitures équipées en 2050),
- le solaire au sol avec l'examen d'une centrale solaire à l'aérodrome, une centrale solaire sur l'hippodrome des Sables sera également étudiée,
- le solaire photovoltaïque en ombrières de parking avec la perspective de la couverture de 6 815 places de stationnement (soit environ 10 hectares),
- le développement de l'éolien n'est pas envisagé pour le moment,
- le bois énergie : 25% du potentiel de production de bois énergie avec la ressource locale actuelle[1],
- le solaire thermique sur toiture : 1 toiture sur 10 équipée à l'horizon 2050 (soit 830 toitures équipées en 2050),
- la méthanisation avec l'unité en réflexion avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs.

En coordination avec le gisement identifié, il est proposé de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation à 6% en 2030 et à 19% en 2050[2]. L'objectif à l'horizon 2030 est en deçà de l'objectif fixé par la loi TEPCV, mais correspond aux capacités du territoire.

1 Seule la capacité de production locale est comptée
2 Sans compter la consommation actuelle de bois énergie, uniquement la production locale

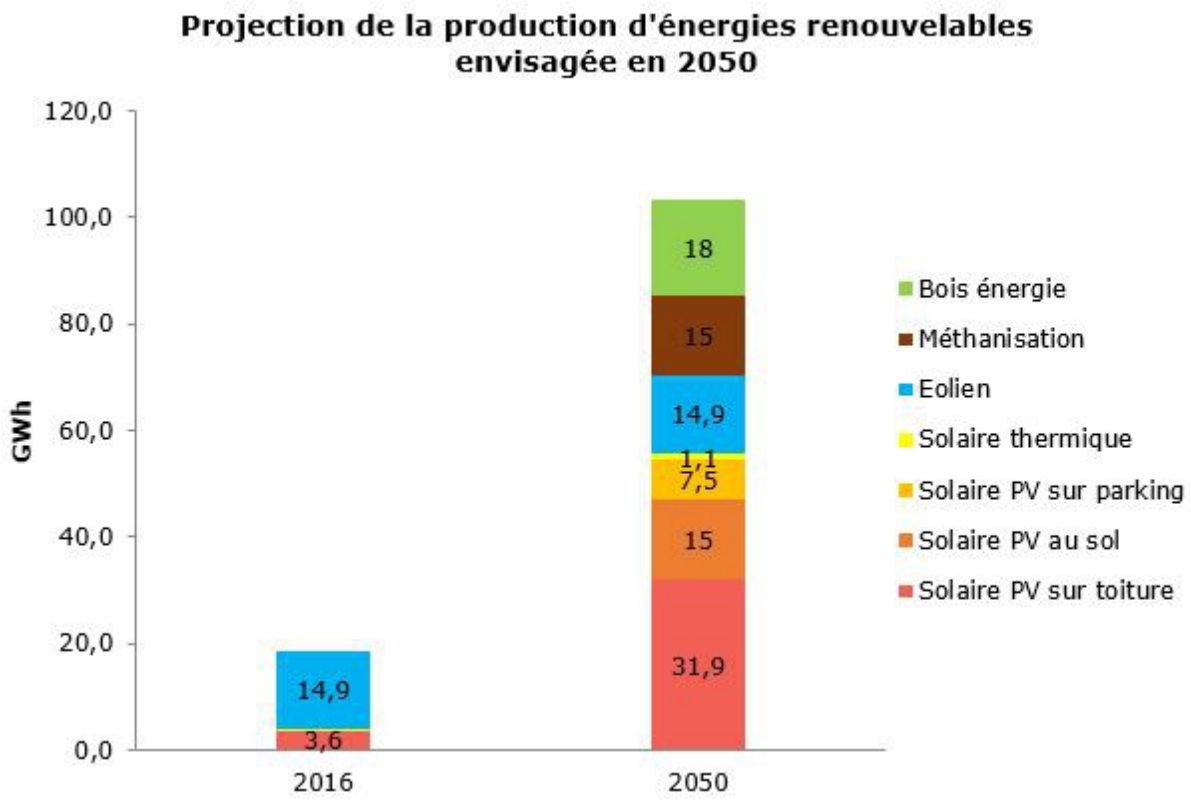

Figure 3 : Projection de la production d'énergies renouvelables envisagée en 2050

- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre et donner à tous la possibilité de consommer des carburants alternatifs**

L'objectif proposé pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre est de 38% à l'horizon 2050 est de tendre vers la neutralité carbone en augmentant la capacité de stockage du territoire. Cet objectif se décline par secteur avec :

- Le secteur résidentiel : -45% avec les rénovations énergétiques, les changements de chaudière et l'amélioration des installations domestiques de chauffage au bois,
- Les transports : -53% avec l'usage de carburants alternatifs, le développement d'opportunité à l'usage de la voiture individuelle (covoiturage, autopartage) et les mobilités douces,
- Le tertiaire : -36% avec des changements de systèmes de chauffage et la rénovation énergétique des bâtiments,
- L'industrie : -64% avec la réduction des produits pétroliers et le remplacement progressif d'énergies fossiles dans les bâtiments par des énergies renouvelables,
- Les déchets : -17% avec la perspective d'une mise en place d'une tarification incitative,
- L'agriculture : -6% avec des changements d'usage d'énergie et des légères modifications dans les pratiques agricoles sur 10% des surfaces agricoles (maintien des légumineuses sur prairies permanentes et réduction des apports en engrais minéraux).

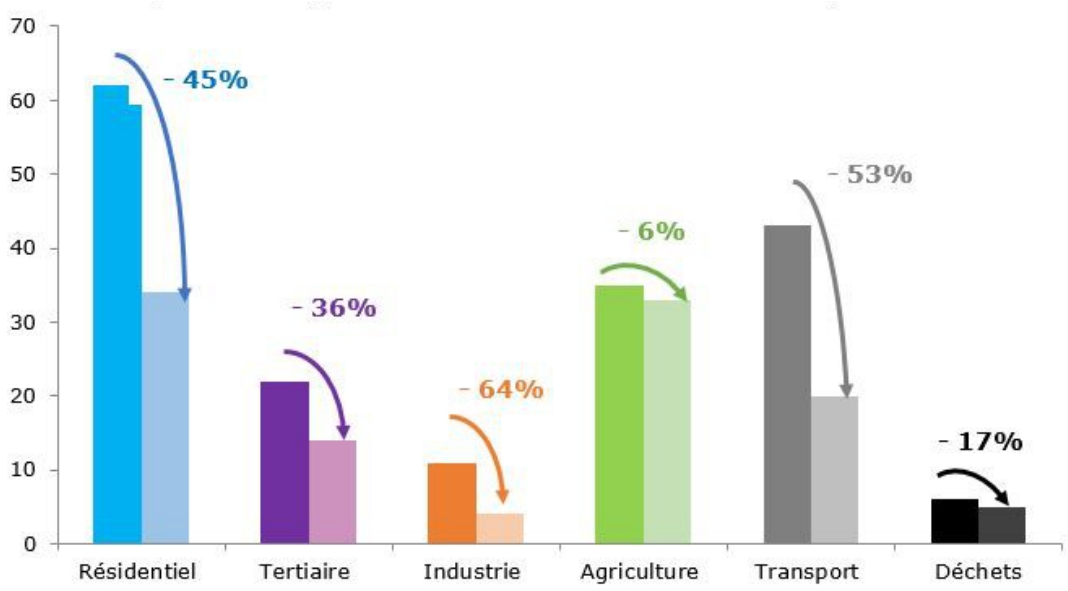

Figure 4 : Proposition d'objectifs de réduction des émissions de GES par secteur

- **Rendre la qualité de l'air encore plus saine**

Les changements de motorisation, de carburants, de systèmes de chauffage permettent d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire.

Il est proposé les objectifs suivants pour chaque polluants atmosphériques, les impacts pour chaque secteurs :

- Les particules fines : -32% par rapport à 2008,
- Les particules fines : -36% par rapport à 2008,
- Les oxyde d'azote : -44% par rapport à 2008,
- Le dioxyde de soufre : -83% par rapport à 2008,
- Les composés organiques volatils non méthaniques : -29% par rapport à 2008,
- L'ammoniac : dans la mesure où les émissions de ce polluants ont augmentée de 7% entre 2008 et 2016, l'objectif est de le stabiliser à l'horizon 2050.

Sur l'Agglomération, le virage est déjà amorcé avec plusieurs projets qui impacteront progressivement la qualité de vie des habitants du territoire et font déjà écho à la maîtrise de la consommation d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des productions d'énergies renouvelables.

Un programme fruit des actions portées par l'Agglomération en matière de transition écologique et des avis recueillis en interne, auprès du public et des partenaires locaux

Pour répondre aux enjeux et aux objectifs stratégiques visés, un programme d'actions a été construit à l'échelle de l'Agglomération.
Il est composé d'actions diversifiées et échelonnées à plus ou moins long terme selon l'urgence de l'objectif à atteindre et la maturité du projet considéré, à travers non seulement le prolongement et le renforcement d'actions existantes mais également la mise en place d'actions nouvelles.
Pour chaque action ont été précisés : le contexte de l'action, le détail de sa mise en œuvre, la structure pilote, les partenaires connus ou potentiels, le public cible de l'action, les moyens associés et des indicateurs de suivi pour évaluer l'avancement et l'efficacité des actions au regard des objectifs identifiés.

Si la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne peut endosser le rôle de chef de file pour la mise en œuvre locale de la transition écologique, ses seules actions ne suffiront pas à atteindre les objectifs fixés.
Comme pour les phases diagnostic et stratégie, une attention particulière a été portée à la participation du plus grand nombre d'acteurs locaux et de services de l'Agglomération pour établir et arrêter un programme d'actions partagé, structurant et réaliste.
Dès lors, plusieurs ateliers de travail et réunions d'information ont été organisés en interne et auprès des partenaires locaux :

- 3 ateliers de concertation entre les 20 et 27 mai 2021,
- 1 réunion avec des chefs de service de l'Agglomération le 23 mars 2022,
- 1 réunion de concertation avec les partenaires locaux le 27 avril 2022,
- 1 réunion de présentation des fiches actions aux élus le 12 septembre 2022,
- 1 réunion publique de présentation du projet de PCAET le 25 septembre 2022.

Le programme ainsi établi, qui intègre des actions déjà engagées par l'Agglomération, s'articule autour de 4 axes de travail, de 15 priorités et de 40 fiches actions et 111 sous actions opérationnelles.

Axes	Priorités	Actions
1 Vers un territoire sobre	• Améliorer les performances énergétiques et l'empreinte carbone des bâtiments • Tendre vers une mobilité plus sobre • Réduire les déchets • Tendre vers un développement et un aménagement sobre du territoire	11
2 Vers un territoire résilient	• Protéger et améliorer la ressource en eau • Préserver et intégrer la biodiversité • Améliorer et suivre la qualité de l'air • Accompagner les systèmes économiques du territoire à s'adapter • Intégrer la vulnérabilité du littoral, protéger le milieu marin et les filières associées	15
3 Vers un territoire autonome	• Développer l'économie alimentaire locale • Améliorer l'autonomie énergétique du territoire • Encourager l'économie circulaire et locale	7
4 Vers un territoire exemplaire	• Améliorer et partager les connaissances • Intégrer les enjeux Climat-Air-Energie dans les politiques locales • S'engager pour un tourisme durable	7

A partir des objectifs stratégiques et sans attendre l'approbation du PCAET, l'Agglomération des Sables d'Olonne a déjà engagée plusieurs actions concrètes. Parmi les 40 fiches actions, dix projets emblématiques peuvent être mis en avant :

Mettre en œuvre le Plan Forêt Climat 2050
Soucieuse de poursuivre sa démarche contre le changement climatique et pour la préservation de la biodiversité, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne se sont engagées depuis 2020 dans la mise en œuvre un plan de préservation des ressources pour les générations actuelles et futures dénommé « Plan Forêt Climat 2050 » permettant la protection et la recréation d'environ 1 600 d'hectares de zones ouvertes : naturelles, agricoles et forestières principalement autour de la Ville des Sables d'Olonne, avec des ramifications sous la forme de corridors verts sur les communes rétro littorales. Le Plan Forêt Climat 2050 fixe 3 objectifs :

- Planter, renouveler ou sauvegarder 1 million d'arbres d'ici 2050 pour stocker le CO2 émis localement.
- Maintenir des milieux fonctionnels pour varier les espèces et les paysages.
- Donner l'exemple et trouver des relais auprès du public, des propriétaires privés, des entreprises du territoire

Un guichet unique de l'habitat au service de l'efficacité énergétique des logements Consciente de l'urgence de rénover énergétiquement le parc de logement, l'agglomération des Sables d'Olonne a créé dès 2019, une plateforme de rénovation énergétique proposant un accompagnement technique et administratif gratuit ainsi qu'un dispositif d'aides, sans conditions de ressources, pour les particuliers, pour la rénovation énergétique de leur logement principal ou secondaire de plus de 15 ans. Depuis sa création à juin 2022, plus de 200 logements ont fait l'objet d'un accompagnement de LSOA, générant plus de 3 millions de travaux et 348 303, 28€ d'aides de l'Agglomération des Sables d'Olonne. Depuis avril 2022, une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) vient compléter ce dispositif avec un volet énergie et précarité énergétique qui permet aux ménages modestes de bénéficier des aides de l'ANAH et du département en complément de celles octroyées par l'agglomération des Sables d'Olonne.
Le guichet unique, en lien avec ses prestataires, a pour mission de concourir à l'atteinte des objectifs de réduction de l'emprunte carbone de l'habitat fixés par le PCAET. Pour cela, il doit proposer un accompagnement technique efficient, proposer des solutions pour favoriser la rénovation énergétique globale des logements, faire la promotion de l'utilisation d'éco-matériaux et d'énergie renouvelable dans la rénovation, être à la pointe des procédés innovants et être le moteur d'un partenariat entre les différents acteurs du territoire. Des indicateurs de suivi des dispositifs d'aides et des accompagnements seront mis en place pour proposer des évolutions de ce dispositif en fonction des résultats, des nouveaux enjeux et procédés constructifs

Promouvoir un urbanisme intégrant la stratégie du PCAET
Le PLUi, dans un objectif de compatibilité avec le PCAET, devra proposer les outils pour que l'aménagement du territoire puisse répondre à la stratégie adoptée par l'agglomération des Sables d'Olonne pour accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique.
A cet effet, le PLUI comprendra une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique traduisant la stratégie du PCAET. Les grands objectifs définis dans cette OAP seront à prendre en compte dans tout projet d'aménagement et de construction. Cette OAP pourra être complémentée par d'autres OAP thématiques sur la mobilité ou encore la nature en ville et la biodiversité.

Animer la société « Les Sables d'Olonne Énergies »
Dans un contexte international de tension énergétique, la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte d'août 2015 donne la possibilité aux collectivités territoriales de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable par des installations situées sur leur territoire.
Ces sociétés ont pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables sur le patrimoine du territoire (foncier, bâti).
La production d'énergie renouvelable actuelle recensée sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération est estimée à 75 GWh. Le territoire s'est donné pour ambition de porter cette production à plus de 100 GWh d'ici 2050 (objectif sans la consommation de bois énergie actuel).
Consciente de la pertinence de la société de projet (maîtrise des projets, atteinte des objectifs, gains économiques sur le territoire, etc.), Les Sables d'Olonne Agglomération a créé en 2022, avec Vendée Énergie, la société « Les Sables d'Olonne Énergies ». Une première tranche d'une quinzaine de projets a été identifiée et est en cours d'étude ou de création (Parking Aqualonne, Aréna, parking de l'hôpital, etc.), équivalant à la consommation de 8 400 habitants. L'ensemble des projets identifiés sont des projets d'énergie solaire (sur toiture, sur parking et au sol).
Au fil du développement du territoire (création de nouveaux bâtiments, rénovation, opportunité foncière, etc.) de nouveaux projets seront étudiés et pourront intégrer la société de projet : méthanisation, solaire.
Les projets pourront également intégrer l'autoconsommation ou les financements participatifs

Proposer des solutions d'avitaillement en carburants et énergies alternatives : station multi-énergies et infrastructures de recharge électrique

L'Agglomération des Sables d'Olonne se dotera en début d'année 2023, en lien avec le SyDEV et Vendée Énergie, d'une station multi-énergies, afin de permettre aux collectivités, entreprises et particuliers de disposer d'un point d'avitaillement sur le territoire pour leurs véhicules à motorisations électrique, hydrogène ou bioGNV.

Cette station multi-énergies permettra également aux entreprises d'investir dans des Véhicules à Faibles Émissions (VFE) ou des Véhicules à Très Faibles Émissions (VTFE) lors du renouvellement de leur flotte. Ainsi, elles pourront accéder à des zones urbaines classées « Zones à Faibles Émissions » (ZFE) et/ou à des marchés publics qui présentent des critères de sélection environnementaux.

Poursuivre la mise en œuvre d'un plan vélo ambitieux

L'agglomération des Sables d'Olonne dispose de 126 km d'aménagements cyclables urbains et 327 km de sentiers balisés. Si ce réseau est déjà conséquent, il reste insuffisant pour répondre aux ambitions de la collectivité et à l'augmentation de la part modale du vélo dans les déplacements. C'est la raison pour laquelle l'Agglomération a l'ambition d'aménager 26 Km de réseau structurant et 38 km de réseau secondaire d'ici 2025. La mise en œuvre de ce plan vélo (2019/2025) est estimé à 6,8 millions d'euros dont environ 2,4 millions à la charge de l'Agglomération et 4,4 millions à la charge de la Ville des Sables d'Olonne.

Ce réseau devra être continu, sécurisé et interconnecté à l'échelle du territoire de l'agglomération ainsi qu'avec les autres modes de déplacement. Une réflexion sur l'amélioration et le développement des pistes cyclables devra être menée lors de chaque projet de voirie et urbain et pourra s'appuyer sur la mise en place d'expérimentation préalable.

Le développement de ce réseau cyclable doit s'accompagner du déploiement d'une offre de stationnement diversifiée dans les espaces privés comme publics pour répondre aux besoins de stationnement de courte, moyenne et longue durée.

Mettre en œuvre le projet Jourdain

Le programme Jourdain est né en 2018 face à un double constat : la pression sur la ressource en eau est grandissante, avec un déficit sur la période 2025-2030 évalué à 8 millions de m3, et le volume d'eau "perdue" à la sortie de la station d'épuration (STEP) des Sables-d'Olonne est conséquent. Pour répondre à ces constats, Vendée Eau a pour projet d'intercepter près du tiers des rejets de la STEP des Sables-d'Olonne, de les traiter dans une unité d'affinage et de les réinjecter dans la retenue du Jaunay, d'où est prélevée l'eau pour l'usine d'eau potable. Le projet Jourdain constitue un démonstrateur puisqu'aucun ouvrage de ce type n'a pour le moment été expérimenté en Europe. Il permettra de valider les composantes techniques, sociologiques, sanitaires et environnementales, pouvant dessiner une nouvelle réglementation favorable à cette solution de sécurisation d'approvisionnement en eau potable. Sa mise en service est prévue en 2026. Montant total du projet, 22 millions d'euros.

Collecter et valoriser les biodéchets à la source

Avec l'adoption de la loi de lutte contre le gaspillage pour l'économie circulaire du 10 février 2020, la France fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à tous au 31 décembre 2023, en cohérence avec l'objectif fixé à l'échelle européenne. A cette date, tout producteur de déchets devra avoir à sa disposition une solution pour trier ses biodéchets, lui permettant de ne pas les jeter dans les ordures ménagères résiduelles.

Les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables. Après avoir mené des actions de réduction des volumes de biodéchets, il est nécessaire de collecter les volumes résiduels pour mieux les valoriser (sous forme de biogaz et de compost). L'Agglomération entend associer les gros producteurs de biodéchets pour cela. Environ 150 gros producteurs de biodéchets ont été identifiés sur le territoire. Parmi eux figurent des restaurateurs, les restaurants collectifs ou encore les marchés. Les déchets fermentescibles qu'ils génèrent (environ 35% du volume de leurs déchets ménagers) sont collectés aujourd'hui avec les ordures ménagères et ne sont pas valorisés. Collecter ces biodéchets à part permettra de les composter ou de produire de l'énergie via la méthanisation.

L'action vise également à développer la valorisation des biodéchets des ménages, grâce à l'installation de points d'apports volontaires spécifiques ou la distribution de composteurs individuels (322 ont été distribué gratuitement par l'Agglomération en 2021).

Avec la mise en place du tri à la source des biodéchets, il est espéré une diminution de l'ordre de 20% des tonnages d'ordures ménagères collectées et traitées soit 2 870 tonnes.

Produire de l'énergie renouvelable à partir du dispositif de drainage de la grande plage des Sables d'Olonne

Ecoplage, société française, a breveté un système de drainage qui concourt à la protection des rivages et à la production d'énergie renouvelable.
Les Sables d'Olonne est une commune pionnière en la matière car c'est sur sa grande plage que le premier système de drainage Ecoplage a été installé en 1999. Ce dernier a prouvé son efficacité en évitant à la grande plage un rechargement en sable par camion coûteux (financièrement et en émissions de GES) et en permettant une restauration du site très rapide après des coups de mer.
Par ailleurs, une des caractéristiques du système Ecoplage est qu'il produit une eau de mer parfaitement filtrée qui peut être valorisée via Enerplage. Cette eau, qui est actuellement rejetée directement en mer au niveau du phare rouge, constitue un potentiel énergétique important pour chauffer et/ou climatiser des bâtiments via un réseau de thalassothermie. Aussi, l'Agglomération étudie depuis 2022 la faisabilité d'une telle solution afin de fournir une partie de l'énergie nécessaire au fonctionnement de la piscine du remblai, du Centre des Congrès et de la base de mer.
De plus, deux options seront également étudiées pour optimiser le potentiel énergétique du débit d'eau de mer disponible (400 m3/h) : produire de l'électricité par turbinage et produire de l'eau douce (dessalement) voire de l'hydrogène.

Etudier l'optimisation de la captation du carbone par les espaces naturels

Le carbone bleu correspond au carbone capturé et stocké par les marais salés et par l'océan.
Sur le littoral, certains marais saumâtres et vasières ont une capacité à piéger le CO2 deux à quatre fois supérieure à des écosystèmes forestiers par unité de surface équivalente.
Le phytoplancton présent dans l'eau et la végétation des marais captent le carbone atmosphérique et le séquestre dans les sédiments.
La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne dispose de 1 400ha de marais salés et d'un littoral de 21km. Ces espaces constituent, en plus du « carbone vert » (CO2 capté par la végétation), un important puits de CO2 atmosphérique pour atteindre les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050 fixés par la Stratégie Nationale Bas carbone (SNBC).
L'association Carbone bleu, créée en 2022, soutenue par l'Agglomération, va participer à la sensibilisation de la population aux enjeux du changement climatique, à la promotion de notre dynamise en matière de transition écologique et faire de l'Agglomération un territoire qui développe des solutions fondées sur la nature pour réduire les effets du changement climatiques et s'adapter aux impacts à venir

Tout au long de la période de mise en œuvre du PCAET, le programme d'action a vocation à s'enrichir de toutes les contributions en faveur de la transition écologique en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue.

Les 40 actions, portées par l'Agglomération, la Ville des Sables d'Olonne et ses partenaires (Vendée Energie, le SyDEV, l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Vendée, l'Agence de l'eau Loire Bretagne, Vendée Eau…) représentent un montant total estimé à 158,9 millions d'euros TTC sur les 6 années de mise en œuvre du programme d'actions du PCAET soit 26,5 millions par an. La contribution financière à la transition énergétique pour l'Agglomération des Sables d'Olonne s'élève à 490€ TTC/habitant/an.

Un Plan Climat s'attachant à impliquer l'ensemble des acteurs du territoire au service du plan d'actions et s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue

Le suivi et l'évaluation du PCAET sont les garanties de sa réussite. Ils permettent de garder le cap sur les quatre objectifs stratégiques à atteindre à l'aide d'indicateurs, mais également de mesurer le résultat et l'efficacité des actions engagées dans une logique d'amélioration continue de la démarche.

Pour ce faire, le projet de PCAET prévoit la création d'une instance de gouvernance à l'échelle de l'Agglomération en faveur du climat qui se réunira au moins une fois par an. Elle serait pilotée par le Président de l'Agglomération en lien avec tous les Vice-Présidents concernés (transition énergétique, transport mobilités, déchets, environnement, aménagement…) et composé de plusieurs collèges représentant à la fois les différentes échelles d'action et les principaux partenaires concernés :

- Collège des communes, partenaires privilégiés de la mise en œuvre du PCAET,
- Collège des acteurs socio-économiques, qui par leurs actions ont un impact déterminant sur les émissions de GES du territoire,
- Collège des experts et scientifiques, qui aura pour rôle d'apporter un regard extérieur éclairé sur le PCAET mais également de développer des projets de recherche en lien avec les politiques de l'Agglomération sur les enjeux du PCAET,
- Collège des citoyens, représentatif de la diversité territoriale de la Communauté d'Agglomération.

Ensemble, ces collèges accompagneront la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne dans le pilotage et le suivi tant de la stratégie que du programme d'actions du PCAET. Ils contribueront à son ajustement régulier et à son évaluation.
Les modalités de mise en place de cette instance de gouvernance seront précisées lors de l'approbation définitive du PCAET.

En parallèle, le PCAET va s'attacher à renforcer l'intégration des enjeux climat air énergie dans l'ensemble des politiques publique portées par la Communauté d'Agglomération. Pour s'en assurer, un outil de pilotage du programme d'actions va être créé en interne. Il s'appuiera sur des outils de gestion de projet et d'évaluation existants comme 0 gravity ou le SIG communautaire.
Il prendra la forme d'un tableau de bord composé des indicateurs de chaque projet et renseigné par les pilotes identifiés sur chacune des fiches action. Ils seront utilement complétés par les analyses réalisées par le bureau d'étude chargé de réaliser l'évaluation environnementale du PCAET.
Un travail avec le SyDEV va être engagé en 2023 afin de créer un outil de pilotage commun entre les intercommunalités de Vendée dans le but d'harmoniser les méthodes d'évaluation, de réaliser des comparaisons entre les territoires et disposer d'analyses à l'échelle du département.
De plus, chaque année, un rapport développement durable sera rédigé par la Communauté d'Agglomération. Il constitue le document d'évaluation et de programmation à moyen et long terme des politiques de transition environnementale et énergétique. Il reprend les indicateurs clés et permet de rendre compte auprès de tous de l'avancement de la démarche.

Le programme d'actions sera évalué à mi-parcours (3 ans). Le cas échéant, certaines actions pourront être réorientées. Il sera également évalué au terme de ce PCAET (6 ans).

Avant l'adoption de sa version finale par le Conseil communautaire, le projet de PCAET va être soumis pendant un an aux avis d'instances régionales

Dès l'arrêt du projet de PCAET, ce dernier sera soumis à l'évaluation environnementale en application du 8° du I de l'Article R 122-17 du Code de l'environnement. Il sera soumis à l'autorité environnementale compétente, à savoir la mission régionale environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable désignée au 2° du IV du même Article qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

Le projet sera également transmis pour avis, en vertu de l'Article R229-54 du Code de l'Environnement, au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil régional qui disposent quant à eux de deux mois pour exprimer leur avis. Ces avis réputés favorables au terme du délai de deux mois suivant la demande.

Dans l'hypothèse où les avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et à la Présidente du Conseil régional seraient favorables, une consultation publique par voie électronique sera mise en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne pour une durée de 30 jours. La version finale du PCAET, en vue de sa mise en

œuvre sur une période de 6 ans sera alors soumise au Conseil Communautaire pour approbation.

En revanche, dans l'hypothèse où ces avis seraient donnés sous réserve ou s'ils étaient négatifs, des démarches préalables à cette consultation publique par voie électronique devraient être mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne en fonction du cas de figure, à savoir un mémoire en réponse ou une modification du projet. Il faudra procéder à sa modification et de nouveau demander les avis nécessaires.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique, réunie le 12 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de Plan Climat Air Energie Territorial qui sera transmis à l'Autorité environnementale compétente pour évaluation environnementale et au Préfet de Région ainsi qu'à la Présidente du Conseil Régional pour avis avant consultation du public puis adoption du plan.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

2. ILOT NORD VANNERIE - IMPLANTATION D'UNE STATION MULTI-ÉNERGIES - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYDEV

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

2 - ILOT NORD VANNERIE - IMPLANTATION D'UNE STATION MULTI-ÉNERGIES - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYDEV

Développer l'utilisation des carburants propres non émetteurs de gaz à effet de serre pour les transports

L'ambition des *Sables d'Olonne Agglomération* de prendre pleinement part à la transition énergétique et économique se traduit dans les objectifs stratégiques du PCAET en cours d'élaboration visant notamment à préserver la qualité de l'air, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à promouvoir les carburants alternatifs, « l'hydrogène non carboné » produit par l'électrolyse de l'eau figurant parmi les alternatives les plus pertinentes.

Afin de parvenir à cet objectif, le PCAET a identifié le transport comme l'un des axes majeurs avec le logement sur lequel le territoire doit agir. L'évolution de la flotte de véhicules publics et privés vers des carburations plus propres vient accompagner la politique de mobilité engagée par la collectivité pour développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle, notamment dans le cadre du Plan Vélo 2025, visant à s'engager vers un territoire plus sobre, moins consommateur d'énergie et prenant en compte la qualité de l'air.

Faire preuve d'exemplarité en faisant évoluer la flotte de véhicules de l'Agglomération vers des énergies propres

À son échelle, *Les Sables d'Olonne Agglomération* impulse et participe activement au développement d'une filière pour les carburants propres non émetteurs des gaz à effet de serre et plus particulièrement l'hydrogène et le GNV. Ainsi la collectivité, dans un souci d'exemplarité, souhaite fait évoluer sa propre flotte de véhicules, y compris celles des services délégués ou concédés, en acquérant notamment des véhicules à hydrogène ou GNV.

Implantation d'une station multi-énergies sur l'Îlot Nord de La Vannerie

L'implantation d'une station d'avitaillement multi-énergies (hydrogène, gaz naturel, électricité) sous maîtrise d'ouvrage du SyDEV traduit la volonté de développer en Vendée les énergies propres non émettrices de gaz à effet de serre, en particulier une filière « hydrogène vert » pour les véhicules.

Cette station multi-énergies, implantée sur l'îlot nord de La Vannerie en entrée d'agglomération, permettra de distribuer de l'hydrogène décarboné produit à Bouin à partir de l'énergie éolienne. Le permis de construire a été délivré le 16 mai 2022. La mise en service des 12 bornes, 4 GNV, 4 électriques, et 4 hydrogènes est prévue pour mars 2023.

L'engagement de la Ville-Agglomération dans cette opération innovante et stratégique, est un signal fort de plus en faveur des énergies renouvelables et de la qualité de l'air. Une initiative qui complète celles déjà prises en matière de transport en commun électrique, ou encore de véhicules municipaux électriques.

Avec ce nouvel équipement, la Ville et l'Agglomération se donnent les moyens de devenir un bassin de vie pilote en matière d'énergie hydrogène, énergie locale, renouvelable, et n'émettant aucune pollution.

Aussi pour contribuer financièrement à la réalisation de cet équipement aidant à la maîtrise de la consommation d'énergie sur notre territoire et comme validé lors du Conseil communautaire du 30 juin 2022, la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne*

Agglomération s'engage à verser au SyDEV un fonds de concours d'un montant de 950 068 €, sur un coût global de 4,5 millions d'euros HT (soit 21 % du projet).

Vu les articles L. 5212-24 et L. 5212-26 du CGCT,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique, réunie le 12 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER le versement d'un fond de concours au SyDEV d'un montant de 950 068 €.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

3. SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

3 - SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Consciente de l'urgence climatique et de l'impact de l'énergie sur le climat, l'Agglomération des Sables d'Olonne souhaite engager le territoire dans la transition énergétique, notamment en développant les énergies renouvelables sur le territoire.

La stratégie du PCAET fixe l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 19 % d'ici 2050 (hors consommation actuelle de bois énergie), contre 9 % aujourd'hui.

Afin de développer cette production renouvelable et locale, le PCAET propose plusieurs outils comme la société *Les Sables d'Olonne Énergies*. Cette société, dont l'Agglomération est actionnaire à 40 % aux côtés de Vendée Énergie (actionnaire à 60 %), a vocation à développer des infrastructures d'énergie renouvelable sur le patrimoine des collectivités (bâtiments, foncier, espaces de stationnement, etc.). Plusieurs projets d'ombrières photovoltaïques sont en cours d'élaboration : parking d'Aqualonne, parkings de l'hôpital et de la clinique, la future Arena, la base logistique déchets, etc.

Afin de compléter cette action d'exemplarité, l'Agglomération souhaite inciter à l'installation d'infrastructures d'énergie renouvelable sur le territoire et leur donner un cadre en élaborant un Schéma Directeur des Énergies Renouvelables.

L'objet de ce schéma est de permettre et d'organiser le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Élaboré en concertation, il affiche les ambitions et les règles à suivre sur un territoire. Ainsi, il permet, en complémentarité des autres documents de planification, de rendre opérationnel l'objectif des 19 % inscrit dans le PCAET, et de faire le lien avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'élaboration du Schéma Directeur des Énergies Renouvelable s'effectue en deux étapes principales :

- l'actualisation et la complétude du diagnostic du PCAET pour identifier les capacités énergétiques opérationnelles du territoire,
- élaborer en concertation une politique territorialisée du développement des énergies renouvelables, traduit par un plan d'actions concrètes (actualisation du portefeuille de projet des *Sables d'Olonne Énergies*, intégration dans le règlement du PLUi, action auprès des entreprises, développement des compétences du guichet unique de l'habitat, réalisation et animation d'un cadastre solaire, etc.).

Le coût de la prestation pour l'élaboration du Schéma Directeur de Énergie Renouvelable est estimé à 40 000 € HT. *Les Sables d'Olonne Agglomération* sollicitera les subventions possibles à la réalisation de cette étude, notamment auprès du SyDEV qui propose une subvention à hauteur de 50 % du montant de l'étude, plafonnée à 10 000 €.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique, réunie le 12 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ENGAGER l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables ;**

- **DE SOLLICITER l'ensemble des financements disponibles, notamment auprès du SyDEV ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention qui pourra être établie avec le SyDEV et tous autres organismes financeurs.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

4. ÉTUDE D'OPTIMISATION DE L'UTILISATION ET DE LA CONSOMMATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX,COMMUNAUTAIRES ET DES DÉLÉGATAIRES

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

4 - ÉTUDE D'OPTIMISATION DE L'UTILISATION ET DE LA CONSOMMATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX,COMMUNAUTAIRES ET DES DÉLÉGATAIRES

Consciente de l'urgence climatique et de l'impact de la mobilité sur le climat, l'Agglomération des Sables d'Olonne, en lien avec les communes du territoire, agit en faveur d'une mobilité plus sobre (plan vélo, développement des mobilités actives et des transports en commun), et plus durable (achat de véhicules à carburants alternatifs, construction d'une station multi-énergies, etc.).

Le parc de véhicule de l'Agglomération et des communes membres se compose de 321 véhicules tous types confondus, dont une très grande majorité dispose d'une motorisation thermique. La volonté des collectivités est de remplacer progressivement les véhicules les plus émetteurs par des véhicules qui le sont moins (électrique, bioGNV, hydrogène). Pour cela, il sera intégré au prochain plan pluriannuel de renouvellement un scénario intégrant les véhicules électriques, bioGNV et hydrogène pour respecter la loi Climat & Résilience, et les obligations du Code de l'urbanisme pour la commande publique.

Ce principe doit s'appliquer également aux services de la Ville et de l'Agglomération en délégation de service public (Collecte des ordures ménagères, transport, etc.).

Cette stratégie de mobilité plus sobre et plus durable s'inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), notamment par la sous action n°8.2 « Renouveler les flottes de véhicules thermiques de l'Agglomération et de ses communes par des véhicules à faibles émissions », dans un objectif d'exemplarité des collectivités de l'agglomération.

Sans attendre l'application du PCAET, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne ont déjà amorcé un renouvellement du parc avec notamment l'acquisition de plusieurs véhicules à hydrogène (2 bennes à ordures ménagères, 2 bus, 1 balayeuse) et électriques.

L'acquisition d'un parc de véhicules plus sobre et vertueux est favorisé par la mise en service en 2023 de la station multi-énergies sur l'agglomération qui permettra de disposer d'un point d'avitaillement sur le territoire pour leurs véhicules à motorisations électrique, hydrogène ou bioGNV.

Afin de construire ce plan pluri-annuel de renouvellement du parc de véhicules des collectivités de l'Agglomération, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a sollicité le SyDEV pour reprendre l'étude d'optimisation des flottes engagée en 2019. Cette étude concerne le parc de l'Agglomération des Sables d'Olonne et celui des 5 communes de l'Agglomération. L'étude intègre également les parcs des délégations de service publics de l'Agglomération pour le transport urbain et la collecte de ordures ménagères.

Cette étude sera une aide à la décision intégrant les enjeux des déplacements des agents avec les parcs des véhicules, ainsi que les enjeux pour les parcs des DSP. L'étude définira un plan d'actions adapté pour optimiser la flotte automobile d'un point de vue environnemental, économique et organisationnel.

Le coût prévisionnel de cette étude est évalué à 16 500 € HT. La participation de l'Agglomération représente 20 % du coût réel hors taxe de l'étude, soit 3 300 € HT.

La convention établie entre *Les Sables d'Olonne Agglomération* et le SyDEV est jointe à la présente délibération.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique, réunie le 12 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le recours au SyDEV pour la réalisation de l'étude d'optimisation ;**

- **DE VALIDER les termes de la convention, présentée en annexe, établie avec le SyDEV, portant sur la réalisation de l'étude de ce dernier ;**

- **D'AUTORISER le Président et son représentant à signer la convention en annexe, ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

5. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2022 ET ESTIMATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

5 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2022 ET ESTIMATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des transferts de charges entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), afin de permettre le calcul des Attributions de Compensation.

Sa mission est double. Elle est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées,
- de la rédaction d'un rapport soumis pour validation aux communes et pour information au Conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des Attributions de Compensation découlant des travaux de la CLECT.

La CLECT 2022, composée des membres suivants :

Civilité	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	JEGU	Didier	LES SABLES D'OLONNE
Monsieur	BLANCHARD	Alain	LES SABLES D'OLONNE
Monsieur	MONGELLAZ	Gérard	LES SABLES D'OLONNE
Monsieur	CASSES	Jean-Eudes	LES SABLES D'OLONNE
Monsieur	YOU	Michel	LES SABLES D'OLONNE
Monsieur	SIX	Jean-Yves	LES SABLES D'OLONNE
Madame	HORDENNEAU	Dominique	LES SABLES D'OLONNE
Monsieur	PEIGNEY	Christophe	L'ILE D'OLONNE
Monsieur	BOUARD	Albert	SAINT MATHURIN
Madame	FRANCHETEAU	Audrey	SAINTE FOY
Monsieur	CHAILLOUX	Jean-Charles	VAIRE

s'est réunie le lundi 12 septembre 2022 et a détaillé dans son rapport ci-joint l'estimation des AC 2022, comportant notamment les éléments suivants :

- l'évolution de l'ajustement du coût du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) comme prévu dans le rapport 2018,
- la prise en charge du FPIC par l'Agglomération au bénéfice des communes membres acté depuis 2020,
- les coûts des services mutualisés :
  - Direction Générale au 1er janvier 2021,
  - Direction des Services Techniques au 1er septembre 2021,
  - Direction du Pôle Ressources au 1er juillet 2022.

Il convient de noter que les Attributions de Compensation seront fixées par délibération du Conseil comunautaire de l'Agglomération des Sables d'Olonne une fois que ses communes membres auront adopté le rapport de la CLECT 2022 lors de leurs prochains Conseils municipaux.

Enfin, comme le précise l'article 148 de la loi de finances de 2017, tous les 5 ans, les Présidents des EPCI doivent fournir un rapport d'information sur l'évolution des Attributions de Compensation eu égard aux compétences et aux charges transférées.
Le rapport de la CLECT 2022 inclut donc en point 8 une analyse sur l'évolution les montants des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération à partir du 1er janvier 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 29 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le rapport de la CLECT 2022.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

6. RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE DU FPIC 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

6 - RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE DU FPIC 2022

La Loi de Finances 2012 a instauré un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Rappel du Fonctionnement du FPIC – Une péréquation horizontale

Son objectif redistributif s'exprime par le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour le reverser à des collectivités dites « moins favorisées », classées en fonction :

- De leurs potentiels fiscaux agrégés (PFA), reflétant « l'effort fiscal » de la population résidente,
- De leurs potentiels financiers agrégés (PFIA),
- Du revenu moyen par habitant de l'EPCI, par rapport au revenu moyen français.

Il est rappelé que la méthode de calcul du FPIC permet d'agréger les richesses par EPCI, et ainsi *« de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et de comparer des EPCI de catégories différentes ».* Les répartitions dites « de droit commun » proposées par l'État pour 2021 et 2022 sont présentées ci-contre ci-dessous :

	2021			2022			
	Population DGF	FPIC de droit commun	FPIC par habitant	Population DGF	FPIC de droit commun	FPIC par habitant	*Var 22/21*
Ile d'Olonne	2 996	12 177 €	4,06 €	3 011	10 761 €	3,57 €	*-12%*
Les Sables d'Olonne	61 540	351 372 €	5,71 €	62 208	305 599 €	4,91 €	*-13%*
Sainte-Foy	2 399	9 241 €	3,85 €	2 466	8 261 €	3,35 €	*-11%*
Saint-Mathurin	2 396	8 854 €	3,70 €	2 423	7 836 €	3,23 €	*-11%*
Vairé	1 869	8 281 €	4,43 €	1 892	7 328 €	3,87 €	*-12%*
Total Communes	**71 200**	**389 925 €**	**5,48 €**	**72 000**	**339 785 €**	**4,72 €**	***-13%***
EPCI	**71 200**	**319 453 €**	**4,49 €**	**72 000**	**293 420 €**	**4,08 €**	***-8%***
Total Les Sables d'Olonne	**71 200**	**709 378 €**	**9,96 €**	**72 000**	**633 205 €**	**8,79 €**	***-11%***

Pour l'ensemble du bloc communal des Sables d'Olonne, le FPIC représenterait une charge de 633,2 K€, composée :

- D'un prélèvement de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne de 293 K€, en baisse de 8 % par rapport à 2021,
- D'un prélèvement des communes membres de la Communauté d'Agglomération de 340 K€, en baisse de 13 % par rapport à 2021,

Pour rappel, les communes membres de l'Agglomération et la Communauté d'Agglomération ne sont plus éligibles aux reversements depuis 2021, leurs santés financières étant supérieures à l'indice médian français et hors des montants de garanties.

Rappel de l'optimisation choisie pour le territoire en 2020 – Une marge de manœuvre supplémentaire pour les communes membres.

Depuis l'année 2018, certaines communes retro-littorales ont été impactées par une révision à la baisse de leur Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de leur Dotation Nationale de Péréquation (DNP) à la suite de la revalorisation de leurs potentiels fiscaux et financiers. L'Agglomération a souhaité compenser le manque à gagner en mettant en œuvre la méthode de

répartition dite « dérogatoire libre ». Ainsi, lors de la séance du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a pour la première fois délibéré en faveur d'une prise en charge totale du FPIC par la Communauté d'Agglomération, redonnant une marge de manœuvre supplémentaire en section de fonctionnement à ses communes membres à hauteur de 351 K€.
La reconduite du dispositif, voté par le Conseil communautaire le jeudi 30 septembre 2021, a permis de maintenir l'économie pour les 5 communes membres, et de la porter à hauteur de 390 K€.
Ces économies sont toujours financées par la Communauté d'Agglomération.

Révision dérogatoire libre pour 2022 – Une optimisation du prélèvement de l'État grâce aux décisions de 2021

Constatant que la population DGF du territoire progresse d'environ 1 % en 2022 par rapport à 2021, et que le montant total du FPIC est indexé sur celle-ci, le reversement de l'Agglomération aux autres collectivités françaises aurait logiquement dû augmenter.
Cependant en 2021 (l'année N-1 est l'année de référence pour les calculs du FPIC), deux phénomènes viennent impacter le calcul des PFA et PFIA :

1. les droits de mutation, particulièrement forts et en croissance sur l'ensemble du territoire des Sables d'Olonne sont intégrés au calcul de la richesse des communes,
2. le rattrapage fiscal des taux de Foncier Bâti de la Ville et de l'Agglomération, de 8 pts inférieurs aux communes et EPCI de même strate (voir étude jointe à la délibération du 1er avril 2021) a été opéré.

Ainsi, l'indice de l'effort fiscal des habitants du territoire de l'Agglomération a significativement augmenté, (passant de 1.13 à 1.25), et le potentiel fiscal des Sablais a baissé.
Le corollaire de cet effort des habitants des Sables d'Olonne est donc **un gain de 11 %** sur le prélèvement du FPIC, **réduisant les charges de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération de 76 K€.**

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice	2022	Département	85

Ensemble intercommunal:	200071165	CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-633 205
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-633 205

Cet Ensemble intercommunal est contributeur net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-293 420	-381 446	-205 394	-633 205	0	0	0	-	-293 420	-633 205
Part communes membres	-339 785	-251 759	-427 811		0	0	0		-339 785	—
TOTAL	-633 205	-633 205	-633 205	-633 205	0	0	0	-	-633 205	-633 205

Répartition du FPIC entre communes membres									
		Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif		Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif		Solde de droit commun	Solde définitif
85112	ILE-D'OLONNE	-10 761			0			-10 761	
85194	LES SABLES-D'OLONNE	-305 599			0			-305 599	
85214	SAINTE-FOY	-8 261			0			-8 261	
85250	SAINT-MATHURIN	-7 836			0			-7 836	
85298	VAIRE	-7 328			0			-7 328	
	TOTAL	-339 785	0		0	0		-339 785	0

* * *

Considérant que l'article L. 2336-3 (2° du II) de Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions d'adoption du mode de la répartition dérogatoire dite « libre » ;

- *Soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale,*

- *Soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres (à la majorité simple) ; les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer et le défaut de délibération dans ce délai équivaut à une délibération favorable du conseil municipal.*

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 29 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER LIBREMENT les modalités internes de la répartition de la contribution au titre du FPIC 2022 par la prise en charge par la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* de la totalité du FPIC de chacune des communes membres en sus de la part intercommunale comme figurant au tableau annexé à la présente délibération,**

- **D'AUTORISER la Communauté d'Agglomération à être prélevée de l'ensemble des 633 205 €,**

- **DE NOTER que la Communauté d'Agglomération et ses communes membres ne sont plus éligibles aux reversements,**

- **DE PRÉCISER que cette répartition ne vaut que pour les prélèvements au titre de l'année 2022. Cette opération pourra être reconduite l'année suivante par une nouvelle délibération.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

7. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

7 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Budget Principal

Afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions du Budget 2022 depuis son vote, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre à 2 445 766 € en fonctionnement.

Section de fonctionnement : 2,4 M€ d'ajustements de crédits liés à l'inflation et à la mutualisation du Pôle Ressources

Dépenses en M€		CA 2020	CA 2021	BP 2022	Projeté 2022	*Var.*
Chap 011	**Charges à caractère général**	**9,4**	**10,6**	**13,3**	**14,5**	***1,3***
Chap 012	**Frais de personnel**	**6,9**	**10,9**	**19,3**	**20,8**	***1,5***
Chap 65	**Allocations et subventions**	**9,1**	**9,1**	**9,4**	**9,4**	***0,0***
Chap 014	**autres charges**	**9,1**	**8,8**	**8,5**	**8,4**	***-0,1***
Chap 66/67/68	**Charges Financières, exceptionnelles et provisions**	**0,8**	**0,9**	**0,7**	**0,7**	***0,0***
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**35,3**	**40,2**	**51,2**	**53,8**	***2,7***
	Capacité d'AutoFinancement	**8,3**	**10,6**	**7,9**	**7,6**	**-0,3**

De manière symétrique à la Ville, le Pôle Ressources Mutualisé s'équilibre à 1,05 M€

Sur le même modèle que pour la création des services techniques mutualisés créés au 1er septembre 2021, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne ont respectivement délibéré les 27 et 30 juin 2022 afin de mutualiser les services du Pôle Ressources au 1er juillet 2022. Ainsi, la masse salariale des 47 agents transférés à l'Agglomération sera financée par la Ville via une attribution de compensation. L'acompte proposé pour 2022 s'élève à 1,05 M€, correspondant à la moitié des crédits annuels minorés du gain lié à la mutualisation du Pôle Ressources. Ces montants seront revus et ajustés en 2023 lorsque les coûts réels 2022 seront connus, lors de l'édition des comptes administratifs 2022.

L'inflation impactant les dépenses de fonctionnement d'1 M€

L'Agglomération des Sables d'Olonne, comme ses prestataires sont fortement touchés par l'inflation, ce qui se traduit notamment par l'actualisation des marchés et DSP et impacte en définitive les dépenses de fonctionnement.
Ainsi :

- le coût de l'énergie nécessaire à l'exploitation des piscines, et le besoin de petites rénovations des équipements suite à la reprise en régie au 1er juillet 2021 conduit l'Agglomération à inscrire 300 000 € supplémentaires,

- 145 000 € seront nécessaires pour financer la compétence des Ordures Ménagères, et notamment la part variable du marché de collecte,
- La hausse du point d'indice décidée de manière unilatérale par l'État en juillet dernier impacte la collectivité d'environ 500 000 €.

Au total, l'inflation coûtera 1 M€ à l'Agglomération en 2022.

Recettes en M€		CA 2020	CA 2021	BP 2022	Projeté 2022	*Var.*
Chap 73	**Impôts et taxes**	**35,4**	**42,5**	**50,1**	**52,0**	***2,0***
Chap 74	**Dotations**	**6,3**	**5,6**	**5,9**	**6,4**	***0,5***
Chap 70	**Recettes des services**	**0,8**	**1,6**	**2,3**	**2,3**	***0,0***
Chap 013,75	**Remboursements, produits de gestion**	**0,8**	**0,8**	**0,7**	**0,7**	***0,0***
Chap 76/77	**Produits financiers et exceptionnels + excédents budgets annexes**	**0,2**	**0,4**	**0,1**	**0,1**	***0,0***
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**43,6**	**50,8**	**59,0**	**61,4**	***2,4***

L'inflation est équilibrée par une évaluation prudente des recettes

De manière similaire à la Ville des Sables d'Olonne, le dynamisme des recettes, supérieur aux hypothèses budgétaires, permet à l'Agglomération de limiter l'impact de l'inflation sur sa capacité d'autofinancement. Au total, 1,2 M€ de recettes et de dotations supplémentaires seront perçues par rapport au budget 2022. La réduction du poids du FPIC améliorera également la situation financière de l'Agglomération de 100 000 €.

En parallèle, les attributions de compensation (comptabilisée au chapitre 73) de la Ville des Sables d'Olonne seront augmentées de 1,05 M€ pour financer le service du pôle ressources mutualisé.

* * *

Un plan d'équipement actualisé à la suite de la relance de plusieurs lots du marché des « Sables d'Olonne Aréna »

Lors de la séance de Conseil communautaire du 7 juillet 2022, la validation des marchés de travaux des « *Sables d'Olonne Aréna* » était à l'ordre du jour. Il a été rappelé que, compte tenu du montant de l'opération, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée sur la base de 20 lots. Faute de candidats correspondants aux attentes, 9 lots se sont avérés infructueux. Une nouvelle procédure a depuis été lancée. Certains paiements prévus dans l'APCP glisseront donc de 2022 à 2023, pour environ 4 M€.
D'autres opérations ont été re-planifiées, générant des ajustements entre chapitres et opérations.

Globalement et après la Décision Modificative n°2, le total des investissements prévus en 2022 sera de l'ordre de 31 M€ (plan d'équipement + restes à réaliser 2021 + DM 1 et 2).

Le tableau détaillant la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal est joint en annexe.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre à - 5 896 865,03 € en investissement.

Budget annexe Assainissement : le chantier des bassins tampons de la sablière sera réceptionné avant la fin de l'année 2022

Cette décision modificative n° 2 s'équilibre à 2 800 € en fonctionnement et 284 800 € en investissement.

En mars 2022, la signature d'un avenant concernant l'opération de la « Nouvelle Bâche Tampon de la Sablière » a été signé. Différents paramètres ont été ajustés, notamment :

- l'amélioration des conditions d'exploitation des ouvrages (équipements de gréage supplémentaires par exemple),
- les renforcements de la sécurisation des ouvrages (vannes d'ouverture et fermeture),
- l'ajustement de paramètres géotechniques, non prévisible lors de la passation du marché.

Les prix du marché de construction du bassin ont été révisés à hauteur de 224 663,05 € HT portant le montant du marché à 5 224 663,05 € HT (+ 4,5 %).

Le tableau détaillant la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe Assainissement est joint en annexe.

Budget annexe AIC (Activités Industrielles et Commerciales) : la cession d'un atelier pour 299 000 €.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre à 299 000 € en fonctionnement et 142 975,77 € en investissement.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne est propriétaire du Village d'entreprises sur le Parc Actilonne, construit en 2005. Cet ensemble immobilier est constitué de six bâtiments dont cinq ateliers mis à la location pour des entreprises locales et un batiment administratif sous contrat de location avec les services de l'État (Douanes).
L'ensemble des activités de location sont comptabilisés dans ce budget AIC.

Après la cession de l'atelier 1.3, délibérée le 10 mars 2022, le Conseil Communautaire du 30 juin 2022 a décidé de céder l'atelier 1.1 pour une valeur de 299 000 €.
La présente décision modificative est uniquement motivée par cet évènement, et complétée par les opérations d'ordres et d'équilibres des recettes générées.

Le tableau détaillant la Décision Modificative n°2 du Budget annexe AIC est joint en annexe.

Budget annexe ZAE La Combe : l'achèvement des travaux de viabilisation permettra le début de la commercialisation de l'extension.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre à 43 283,50 € en fonctionnement comme en investissement.

Comme prévu budgétairement en 2022, les marchés de travaux de viabilisation des terrains de la zone s'achèveront en 2022, permettant ainsi la commercialisation des 8 200 m² correspondant à l'extension de La ZA Combe.

La signature de la convention avec le SyDEV en mars 2022, ainsi que l'achat d'un terrain pour l'implantation de la bâche incendie expliquent le besoin de crédits supplémentaires. Ce montant sera financé par la cession des terrains.

Le tableau détaillant la Décision Modificative n°2 du Budget annexe ZAE La Combe est joint en annexe.

Budget annexe Navettes Maritimes : le bus de mer plébiscité en 2022

Cette décision modificative n°2 s'équilibre à 42 024 € en fonctionnement et 40 378,34 € en investissement.

L'activité du Budget Annexe Navettes Maritimes est l'exploitation du service des liaisons maritimes entre La Chaume et le centre-ville des Sables d'Olonne.
Ce budget annexe est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) assujetti à la TVA et doté d'une régie à autonomie financière. Il a été créé au 1er janvier 2022 afin d'anticiper la résiliation du contrat de Délégation de Service Public avec la *SEML Navettes Maritimes* au 31 janvier 2022.

Lors du vote de son premier budget, le 16 décembre 2021, les recettes de la régie étaient estimées à 400 000 € pour l'année complète.
Au 31 août 2022, à la sortie d'une saison estivale réussie, ce montant est déjà atteint.
=> Les prévisions financières permettent d'anticiper des recettes supplémentaires d'au moins 10 %, soit 40 000 €.

Ce succès est notamment imputable à :
- l'extension du service du bus de mer en avant saison,
- et la mise en place d'un tarif attractif à la journée.

Afin d'entretenir et d'obtenir à jour les navires, il est proposé d'allouer ce résultat complémentaire de fonctionnement à l'investissement pour :
- renouveler le système de batteries électriques du « Nouch » aujourd'hui affecté à la ligne A, en fonctionnement toute l'année,
- d'installer un système de panneaux photovoltaïques sur les « Nouch » et « Nouch 2 » dans le but d'augmenter leurs autonomies. Ces navires sont ciblés pour réaliser les circuits du bus de mer dans les prochaines années.

Le tableau détaillant la Décision Modificative n°2 du Budget annexe Navettes Maritimes est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 29 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER

- **la Décision Modificative n°2 du Budget Principal,**
- **la Décision Modificative n°2 du Budget Assainissement,**
- **la Décision Modificative n°2 du Budget Activités Industrielles et Commerciales,**
- **la Décision Modificative n°2 du Budget La Combe,**
- **la Décision Modificative n°2 du Budget Navettes Maritimes.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

8. ACTUALISATION DES AP/CP 2022-2026

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

8 - ACTUALISATION DES AP/CP 2022-2026

Lors de la séance de Conseil communautaire du vendredi 12 novembre 2021 notamment consacrée au débat d'orientations budgétaires, l'Agglomération des Sables d'Olonne détaillait la forte dynamique prévue pour 2022 en terme d'investissement et de conduite de projets structurants.

Afin de piloter budgétairement cette conduite de projets multiples, il est rappelé ici que, bien que les dépenses d'investissement soient gérées par chapitre, un vote est également organisé par opération (techniquement nommé « AP/CP » (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement), procédé permettant à l'Agglomération de maîtriser de manière pluriannuelle ses investissements, et de ne pas avoir à supporter les engagements financiers sur un exercice unique.

Afin de mettre en cohérence le budget 2022, et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2026, actualisé des décisions prises par le Conseil communautaire depuis le dernier vote, il convient de modifier les opérations des AP/CP figurant dans le tableau joint en annexe.
Ce tableau reprend l'ensemble des opérations correspondant aux sommes votées au BP 2022 et aux décisions modificatives n°1 et 2 (CP), ainsi que la répartition des CP pour les années passées et futures.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 29 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les évolutions des AP/CP telles que présentées en annexe.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

9. ADMISSIONS EN NON VALEUR

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

9 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

En comptabilité publique, la Communauté d'Agglomération (ordonnateur) émet des titres de recettes, que le Trésor Public (comptable) est chargé d'encaisser.

Il arrive cependant, malgré les poursuites engagées par le Trésor Public, que certaines recettes ne puissent pas être recouvrées.

Le Trésor Public a informé la Communauté d'Agglomération que certains titres émis sur les exercices 2016 à 2021 n'ont pas pu être recouvrés pour différents motifs (clôture pour insuffisance d'actif, poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, surendettement, n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative).

Ces titres se répartissent de la façon suivante :

- 1 873,92 € TTC pour des admissions en non valeur pour des titres de 2018 à 2021 émis sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération dont les débiteurs sont à 40 % des particuliers et à 46,67 % des sociétés,

- 1 200,00 € HT pour des créances éteintes du budget annexe Assainissement concernant un débiteur en clôture pour insuffisance d'actif,

- 574,22 € HT pour des admissions en non valeur pour des titres de 2016 émis sur le budget annexe Pépinière dont le débiteur est une société,

- 8 732,53 € HT pour des créances éteintes du budget annexe Pépinière concernant un débiteur en clôture pour insuffisance d'actif.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le receveur municipal justifie des poursuites exercées, sans résultat, ou de l'impossibilité d'en exercer utilement de nouvelles, il est proposé d'admettre ces titres en pertes sur créances irrécouvrables et en admission en non valeur en application des articles L.1617-5 et R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 29 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ADMETTRE en pertes sur créances irrécouvrables sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2022 :

- **la somme de 1 873,92 € TTC au titre des créances admises en non valeur (nature comptable 6541),**

- D'ADMETTRE en pertes sur créances irrécouvrables sur le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2022 :

- **la somme de 1 200 € HT au titre des créances éteintes (nature comptable 6542).**

- D'ADMETTRE en pertes sur créances irrécouvrables sur le budget annexe Pépinière pour l'exercice 2022 :

- **la somme de 574,22 € HT au titre des créances admises en non valeur (nature comptable 6541),**
- **la somme de 8 732,53 € HT au titre des créances éteintes (nature comptable 6542).**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

10. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

10 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

L'article 1650 A du Code général des impôts rend obligatoire la création, par les Communautés d'Agglomération levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Elle est réinstallée à chaque renouvellement des assemblées délibérantes communautaires. L'organe délibérant de la communauté dresse, sur proposition de ses communes membres ayant préalablement délibéré, une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires, et
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Lors de sa réunion du 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé à l'unanimité une liste de 40 personnes. Cette liste a ensuite été transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques, qui a retenu les commissaires suivants :

	Titulaires		SUPPLÉANTS	
Commune	Nom	Prénom	Nom	Prénom
LES SABLES D'OLONNE	JEGU	Didier	BELLE	Jean-Marie
LES SABLES D'OLONNE	LACZNY	Jean-Pierre	MONGELLAZ	Gérard
LES SABLES D'OLONNE	REYNAL	Dominique	MARCHAND	Bernard
LES SABLES D'OLONNE	CHAIGNE	Nicolas	MAINGUENEAU	Gérard
LES SABLES D'OLONNE	TESSIER	Daniel	CHENECHAUD	Nicolas
LES SABLES D'OLONNE	ROUMANEIX	Nadine	MAUREL	Mauricette
L'ILE D'OLONNE	CHABOT	Fabrice	CHAUVIN	Emmanuelle
SAINT MATHURIN	AUVINET	Patrice	GAUTREAU	Philippe
SAINTE FOY	DERVAL	Valérie	MASSE	Dominique
VAIRE	LUCAS	Nathalie	RICHAUD	Philippe

Lors de sa séance de Conseil municipal du 13 juillet 2022, la commune de Sainte-Foy a proposé de modifier la liste des commissaires la représentant. Il appartient donc aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération de proposer, en remplacement de Mme Valérie DERVAL et de M. Dominique MASSE :

- 2 commissaires titulaires : Mme Virginie AMMI et M. Jacques VIOLEAU, et
- 2 commissaires suppléants : M. Dominique PAJOT et M. Jean-Pierre RICHARD.

Parmi ces quatre propositions, il appartiendra à la Direction Départementale des Finances Publiques de sélectionner les deux personnes pour représenter Sainte-Foy au sein de la CIID.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 29 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER la proposition de remplacement de deux commissaires titulaires et suppléants, représentant Sainte-Foy au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

- DE NOTER que cette liste sera notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

11. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE VAIRÉ

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

11 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE VAIRÉ

Dans un objectif commun de développement équilibré du territoire, les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération ont décidé la mise en place d'un mécanisme de solidarité territoriale, les fonds de concours, facilement accessible pour les communes et destiné à soutenir les opérations qu'elles portent.

Pour faire suite au nouveau règlement de fonds de concours proposé lors de la séance de Conseil communautaire du 16 décembre 2021, l'enveloppe sur la période 2021–2026 serait la suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Les Sables d'Olonne	765 643 €	1 148 465 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	8 039 255 €
L'Ile d'olonne	135 457 €	95 228 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	738 565 €
Sainte Foy	136 261 €	86 030 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	681 118 €
Vairé	128 798 €	83 055 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	654 813 €
St Mathurin	131 225 €	87 223 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	683 634 €
Total	**1 297 385 €**	**1 500 000 €**	**2 000 000 €**	**2 000 000 €**	**2 000 000 €**	**2 000 000 €**	**10 797 385 €**

Demandes de la Commune de Vairé :

La Commune de Vairé sollicite 2 fonds de concours afin de financer :

- L'aménagement de la Place Joseph Gaston

Ce projet d'un montant de 160 500 € HT bénéficie de subventions du Département de la Vendée et de l'État. Le reste à charge de ce projet avant déduction des fonds de concours est de 65 334 €.
La Commune de Vairé sollicite donc logiquement un fonds de concours de 50 % soit 32 034 €.
Elle assurera ainsi le financement des 33 300 € restants, soit 21 % de l'opération.

- L'aménagement de la Rue du Stade

Ce projet d'un montant de 136 367 € HT bénéficie de subventions du Département de la Vendée. Le reste à charge avant déduction des fonds de concours est de 108 197 €.
La Commune de Vairé sollicite logiquement un fonds de concours de 50 % soit 54 000 €.
Elle assurera ainsi le financement des 54 197 € restants, soit 40 % de l'opération.

Ces deux demandes d'un montant total de 86 034 € sont les deux premières pour l'exercice budgétaire 2022. Cependant le solde de crédits cumulés disponibles pour la commune de Vairé dans le cadre des fonds de concours 2022 n'est que de 76 293,95 €.
En effet, la délibération du 16 décembre 2021 accordait de manière anticipée sur l'enveloppe 2022 un montant 6 761,05 € dans le cadre du projet d'amélioration de la performance énergétique et des mises aux normes de l'EHPAD "Parc de l'Auzance".

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie de la Commune de Vairé, il est proposé :

- de se prononcer sur un accord communautaire pour une participation au projet à hauteur des 86 034 € correspondant aux demandes de la Commune,
- de verser un acompte calculé sur le solde disponible de l'enveloppe 2022 soit 76 293,95 €,
- de régulariser le versement de l'acompte début 2023 lorsque le budget sera voté et l'année civile ouverte,
- de noter qu'ainsi, l'enveloppe de 110 740 € prévu en 2023 pour la Commune de Vairé dans le cadre de la convention de fonds de concours sera réduite de 9 740,05 € pour l'exercice 2023.

* * *

Vu les articles L. 1111-10 et L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 29 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Vairé pour 86 034 €,**

- **DE VERSER un acompte calculé sur le solde disponible de l'enveloppe 2022 soit 76 293,95 €,**

- **DE RÉGULARISER le versement de l'acompte début lorsque le budget 2023 sera voté et l'année civile ouverte,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

12. LANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

12 - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

La Ville des Sables d'Olonne possède un patrimoine architectural, urbain et paysager d'une grande richesse qu'elle souhaite protéger et valoriser.

Contre vents et marées, s'affirmer comme une Ville d'art et d'histoire

En 2007, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) a été instaurée par un arrêté préfectoral sur le territoire de l'ancienne commune des Sables d'Olonne.

En 2018, la Ville des Sables d'Olonne a approuvé son Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). La délibération approuvant cette AVAP a fait l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative. La Cour Administrative d'Appel de Nantes dans un arrêt du 1er juin 2022, a annulé cette délibération.

Aujourd'hui, la Ville des Sables d'Olonne est dépourvue de toute protection, hormis l'existence des périmètres de protection des Monuments Historiques. Il ressort des études menées lors de l'élaboration de la ZPPAUP et de l'AVAP, que la Ville des Sables d'Olonne dispose d'un patrimoine riche et varié, qu'il convient de protéger et de mettre en valeur. Soucieuse de préserver son patrimoine architectural, urbain et paysager, la Ville des Sables d'Olonne a également engagé, en parallèle, une démarche en vue d'obtenir le label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Un nouvel outil protecteur : le Site Patrimonial Remarquable

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, l'architecture et le patrimoine est venue remanier en profondeur les modalités de protection et de valorisation du patrimoine. Les anciens outils de protection sont remplacés par les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ce nouvel outil vise à identifier tout ou partie d'un territoire ayant un caractère patrimonial et dont la protection et la mise en valeur présentent un intérêt public.

L'objectif du SPR est de protéger le patrimoine des destructions ou restaurations inadaptées, tout en favorisant sa mise en valeur et son évolution harmonieuse, en adéquation avec les fonctions urbaines et les besoins de la population.

La mise en place d'un SPR permettra ainsi à la Ville des Sables d'Olonne de protéger et de valoriser son patrimoine bâti, urbain et paysager, de maîtriser les interventions sur le patrimoine afin de conserver les qualités architecturales de son bâti ancien et de participer à sa mise en valeur.

Une étude préalable pour fonder la démarche

Pour mener à bien ce projet, *Les Sables d'Olonne Agglomération* doit lancer une étude préalable relative à l'élaboration d'un SPR, qui va permettre de déterminer un périmètre de protection adapté aux spécificités historiques, urbaines et paysagères du territoire.

Cette étude préalable a pour objet de déterminer l'intérêt historique, architectural et paysager du territoire afin de juger de l'opportunité de créer un site patrimonial remarquable. L'étude devra mettre en évidence et motiver ces éléments en vue d'un passage devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

Une seconde étude pour écrire un règlement

Une seconde étude devra être menée pour l'élaboration du projet et du règlement de l'espace protégé au sein du périmètre validé.

Il convient de préciser que le planning prévisionnel de l'élaboration du SPR se décompose de la manière suivante :

Phase 1 - Classement du site patrimonial remarquable (SPR) :

- Novembre 2022/décembre 2022 : consultation et choix du bureau d'étude pour la réalisation de l'étude préalable en vue d'une proposition de classement au titre des SPR ;
- Janvier 2023/décembre 2023 : réalisation de l'étude :
  - diagnostic patrimonial, architectural, urbain, paysager et environnemental,
  - synthèse du diagnostic et proposition de périmètre,
  - validation de l'étude en conseil communautaire,
  - passage en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) ;
- 1er semestre 2024 : projet soumis à enquête publique et classement du SPR par décision ministérielle.

Phase 2 - Étude d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) :

- Juin 2024/décembre 2025 : élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) comprenant un rapport de présentation, un règlement écrit et graphique ;
- 1er semestre 2026 : arrêt du projet en conseil communautaire, consultation de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) et enquête publique ;
- 2d semestre 2026 : adoption du PVAP en conseil communautaire après accord du Préfet de Région.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-1 et suivants, R.631-1 à D.631-5,

Vu la loi n°loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, l'architecture et le patrimoine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme des Sables d'Olonne approuvé le 12 décembre 2011, puis modifié le 10 février 2014 et le 17 février 2015,

Vu le PLU d'Olonne sur Mer approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2011, modifié le 27 février 2012, révisé le 7 mai 2012, modifié le 25 février 2013, le 15 juillet 2013, le 26 janvier 2015, le 21 mai 2015, le 27 juin 2016, le 6 février 2017, le 2 juillet 2018, révisé le 11 décembre 2018 et modifié le 30 septembre 2021,

Vu le PLU du Château d'Olonne approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 27 février 2008, révisé le 24 février 2009, modifié le 27 avril 2011, le 29 mai 2012, le 26 février 2013, le 28 janvier 2014, le 23 février 2015, le 26 octobre 2015, le 23 avril 2018 et mis en compatibilité le 10 décembre 2020,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 29 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant à engager la réalisation d'une étude préalable pour la création du site patrimonial remarquable sur le territoire de la commune des Sables d'Olonne,**

- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget,**

- **D'AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC),**

- **D'AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

13. PASSATION D'UN BAIL À CONSTRUCTION AVEC VENDÉE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE TRAVAILLEURS À LA GUÉRINIÈRE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

13 - PASSATION D'UN BAIL À CONSTRUCTION AVEC VENDÉE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE TRAVAILLEURS À LA GUÉRINIÈRE

Un projet de résidence pour répondre aux besoins en logements des jeunes actifs

La construction de la résidence pour travailleurs s'inscrit dans les enjeux définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat pour loger les actifs sur le territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne.

La résidence pour travailleurs s'adresse aux actifs et plus particulièrement aux jeunes actifs (salariés, intérimaires, saisonniers, salariés en formation, y compris apprentis, stagiaires, étudiants à faibles revenus, etc.). Cette résidence qui sera construite rue Eric Tabarly aux Sables d'Olonne comprendra 92 logements.

Cette résidence s'inscrit dans le parcours résidentiel des jeunes travailleurs. La durée du contrat de logement sera établie pour une durée maximale de 2 ans et sera adaptée à la durée du contrat. Les résidents pourront bénéficier d'un accompagnement social et notamment d'un accompagnement vers un logement classique.

Dans le cadre de ses compétences, l'Agglomération des Sables d'Olonne met à disposition un terrain à la Guérinière auprès de Vendée Habitat pour la réalisation de ce projet

Conformément à ses statuts, l'Agglomération des Sables d'Olonne est compétente pour les actions et aides financières en faveur du logement social définies d'intérêt communautaires et plus particulièrement le soutien à la création de résidences pour le logement des étudiants, jeunes travailleurs et des saisonniers.

Pour réaliser ce projet, l'agglomération des Sables d'Olonne est devenue propriétaire le 17 mai 2022 d'un terrain sis La Guérinière d'une contenance de 6 399 m² auprès du Groupe Nexity.

Il est proposé que la mise en œuvre de ce projet immobilier intervienne au bénéfice de Vendée Habitat sous la forme d'une mise à disposition, par bail à construction, du terrain d'assiette correspondant à cette opération, conclu aux conditions suivantes :

- **Assiette foncière :** parcelle cadastrée 194 166 AP 240 d'une contenance de 6 399 m²,
- **Destination :** résidence travailleurs de 92 logements,
- **Durée du bail :** 50 ans à compter du jour de la signature du bail,
- **Loyer annuel** : 1 € symbolique,
- **Remise du bien :** retour de la propriété des constructions à l'issue de la durée du contrat au profit de l'agglomération des Sables d'Olonne et sans indemnité,
- **Gestion :** confiée à l'association Agropolis.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- **Attribution des marchés de travaux par Vendée Habitat :** fin octobre 2022,
- **Démarrage des travaux :** début 2023,
- **Livraison :** deuxième semestre 2024.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 29 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE METTRE À DISPOSITION, par un bail à construction, un terrain cadastré 194 166 AP 240 sis La Guérinière d'une contenance de 6 399 m², aux conditions précitées et au profit de Vendée Habitat,

- DE PRÉCISER que la rédaction du bail à construction sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de Vendée Habitat,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant audit bail.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

14. CRÉATION D'UNE M.A.M. À LA LÉONIERE - ACQUISITION D'UN TERRAIN À LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

14 - CRÉATION D'UNE M.A.M. À LA LÉONIERE - ACQUISITION D'UN TERRAIN À LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

L'Agglomération des Sables d'Olonne s'est dotée de 2 multi-accueils communautaires regroupant 106 berceaux.

Face à la demande croissante des familles pour l'accueil collectif, l'Agglomération, compétente en matière de Petite Enfance, souhaite soutenir l'installation de maisons d'assistantes maternelles (MAM) sur le territoire. Une MAM regroupant 4 assistantes maternelles peut accueillir jusqu'à 16 enfants, contre 10 places dans une micro-crèche.

Aujourd'hui, les assistantes maternelles qui souhaitent se réunir en MAM déclarent rencontrer des difficultés à trouver un local adapté à leur activité, répondant aux exigences d'accueil et d'accessibilité. Le prix d'acquisition des biens constitue un deuxième frein pour ces professionnel(le)s, considérant un coût du foncier élevé sur notre territoire. À ce coût, s'ajoutent les frais nécessaires à adapter le bien aux normes d'accueil petite-enfance.

Une deuxième opportunité rue de la Léonière aux Sables d'Olonne

Le positionnement de la collectivité en soutien à la création de MAM permet d'apporter une solution rapide, efficace et économique à la pénurie de places d'accueil collectif sur le territoire. Dès janvier 2023, la 1ère MAM sise rue Simone Veil débutera son activité.

La Ville des Sables d'Olonne est actuellement propriétaire d'un terrain sis La Pilnière, rue de la Léonière, d'une contenance de 480 m².

L'acquisition de ce bien par l'Agglomération de ce bien permettra la construction d'un bâtiment destiné à l'accueil de 4 professionnelles et offrira une capacité d'accueil supplémentaire de 16 enfants sur le territoire des Sables d'Olonne.

Une MAM demeure en réalité un accueil de type familial où l'on doit retrouver les mêmes codes que dans une maison d'habitation individuelle classique, à savoir : une cuisine, une pièce de vie, des chambres, une salle de bain, des sanitaires, un garage et un jardin. Ce bâtiment devra respecter les normes accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP).
L'ouverture de cette deuxième MAM est prévue pour le second semestre 2024.

Conformément aux usages relatifs aux transactions foncières entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, il est proposé que *Les Sables d'Olonne Agglomération* acquiert ce bien à la Ville conformément à l'avis du Domaine, soit 120 000 € HT (250 € HT du m²).

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Domaine en date du 26 septembre 2022,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 29 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUÉRIR le terrain sis La Pilnière, rue de la Léonière aux Sables d'Olonne, cadastré 194 166 D 2446 au prix de 120 000 € HT soit 250 € HT du m² conformément à l'avis du Domaine,**

- **DE PRÉCISER que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de *Les Sables d'Olonne Agglomération*,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

15. COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

15 - COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

La mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) implique pour *Les Sables d'Olonne Agglomération* l'installation d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

La CIL est un lieu d'échanges, de concertations, d'élaboration et de suivi des documents stratégiques portant sur les attributions de logements et de mutations sur le parc locatif social et sur les modalités de relogement des personnes déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable.

Co-présidée par le Préfet du Département de la Vendée et le Président de la Communauté d'Àgglomération des Sables d'Olonne, elle est composée de trois collèges réunissant les membres ayant voix délibératives suivante :

- **Le collège des représentants des collectivités territoriales qui réunit 6 membres :**
  - Les maires ou les représentants respectifs des communes membres de l'intercommunalité des *Sables d'Olonne Agglomération* (L'Ile d'Olonne, Les Sables d'Olonne, Saint-Mathurin, Sainte-Foy et Vairé),
  - Le président du département de la Vendée ou ses représentants.
- **Le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions qui réunit 5 membres**:
  - **Les bailleurs - 3 membres :** le(la) Président(e) de Vendée Habitat ou son représentant, le(la) Président(e) de Vendée Logement ou son représentant, le(la) Président(e) de l'USH ou son représentant,
  - **Les réservataires de logements sociaux – 2 membres :** le(la) Président(e) d'Action Logement ou son représentant, le Préfet ou son représentant,
  - **Organisme agréé maîtrise d'ouvrage d'insertion – 1 membre :** le(la) Président(e) de SOLIHA Vendée ou son représentant.
- **Le collège des représentants des usagers ou des associations intervenant pour le logement des ménages défavorisés qui réunit 3 membres**:
  - Le(a) Président(e) d'Habitat et Humanisme ou son représentant, le représentant de la Croix Rouge de Vendée, le représentant de la CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie).

Les membres de la CIL seront nommés par arrêté conjoint du Préfet du Département de la Vendée et du Président des *Sables d'Olonne Agglomération*.

Elle se réunira en séance plénière au minimum une fois par an pour rendre compte des projets et travaux en cours. Son fonctionnement sera détaillé dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la première séance de celle-ci.

* * *

vu la Loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017

vu le Conseil communautaire du 12 novembre 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 29 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la composition de la CIL telle qu'elle est définie au rapport ;

- D'AUTORISER la création de la CIL via la prise d'un arrêté conjoint avec le Préfet ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la création de la CIL, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

16. VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS EN FAVEUR DES MILIEUX AQUATIQUES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DU SAGE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS - 2ÈME PARTIE 2023-2025

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT

- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

16 - VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS EN FAVEUR DES MILIEUX AQUATIQUES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DU SAGE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS - 2ÈME PARTIE 2023-2025

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers a été approuvé par le Préfet de la Vendée le 18 décembre 2015. Sa mise en œuvre passe par la mise en place d'outils contractuels et opérationnels entre des maîtres d'ouvrage volontaires et des financeurs dont le but est :

- d'assurer la cohérence des actions sur le territoire et la sélection des opérations les plus efficientes,
- de mener des actions sur les thématiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques prioritaires,
- de rassembler et mobiliser les acteurs locaux autour d'objectifs communs,
- de bénéficier d'aides financières de la part de l'Agence de l'eau et de la Région.

Dans ce contexte, un programme d'actions a été élaboré à l'échelle du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers et a vocation à renforcer les actions en faveur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La Commission Locale de l'Eau et les collectivités ont défini les priorités d'intervention suivantes :

- la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles à l'échelle des bassins versants,
- l'amélioration de la qualité bactériologique des eaux littorales en lien avec les usages qui en dépendent (baignade, pêche de loisir, conchyliculture),
- la restauration des milieux aquatiques (rivières et marais).

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV), en tant que coordinateur du plan d'actions à l'échelle des bassins versants du SAGE, a ainsi porté une étude préalable d'état des lieux, diagnostic et de définition d'une stratégie pour proposer aux partenaires du territoire un programme d'actions chiffré et planifié sur 6 ans, réparti en deux séquences, la première de 2020 à 2022 et la seconde pour 2023 à 2025.

Pour l'Agglomération des Sables d'Olonne, les actions concernent :

- la restauration de la continuité écologique,
- la restauration de la qualité du lit mineur,
- la restauration de la qualité des berges et de la ripisylve,
- la gestion des espèces exotiques envahissantes dans les marais des Olonnes.

Les travaux sur les 3 prochaines années concernent :

- la restauration morphologique des cours d'eau prioritaires (Vertonne, Auzance, Ciboule),
- des travaux d'entretien courants (retraits des embâcles, débroussaillage de berges, création d'abreuvoir et pose de clôtures).

Le programme de travaux est soutenu financièrement par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée. À la suite de la fin de la première séquence 2020-2022, un point d'avancement a été réalisé et a permis d'amender le programme d'actions de la seconde séquence. Pour l'Agglomération des Sables d'Olonne, le programme de la seconde séquence contient, en plus de ceux prévus à la base, le report des travaux non réalisés lors de la 1ère séquence. Le montant prévisionnel des travaux est de 535 635 € TTC, pris en charge par les financeurs à hauteur de 370 443 € avec un reste à charge pour la maîtrise d'ouvrage de 120 192 €.

Le programme permet aussi de subventionner 25 % du poste d'animations des travaux pour un montant de 37 500 € TTC pour les 3 ans.

Afin de pouvoir contractualiser avec les trois financeurs, il s'agit par la présente délibération de valider les actions et l'engagement financier prévisionnel.

Le plan de financement est détaillé en annexe à la présente délibération.

Afin d'engager ces procédures, le SMAV a besoin de recueillir une décision de l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Le Président du SMAV propose donc au Conseil communautaire de valider le programme d'actions et d'intégrer l'Agglomération des Sables d'Olonne aux différents contrats coordonnés par le SMAV à l'échelle du SAGE.

* * *

Vu la délibération portant validation du programme d'actions en faveur des milieux aquatiques à l'échelle du territoire du Sage Auzance Vertonne et cours d'eaux côtiers,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, réunie le 16 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la seconde partie du programme d'actions 2020-2025 en faveur de l'eau et des milieux aquatiques coordonné par le SMAV à l'échelle du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers,**

- **DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 dédiés aux actions qui reviennent à la Ville en tant que maître d'ouvrage, comme indiqué dans le tableau en annexe à la présente délibération,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

17. STRATÉGIE FONCIÈRE DES ESPACES NATURELS - VALIDATION DES PÉRIMÈTRES DE ZONES DE PRÉEMPTION ENS SUR LES COMMUNES DES SABLES D'OLONNE, L'ILE D'OLONNE, SAINTE-FOY ET SAINT-MATHURIN

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT

- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

17 - STRATÉGIE FONCIÈRE DES ESPACES NATURELS - VALIDATION DES PÉRIMÈTRES DE ZONES DE PRÉEMPTION ENS SUR LES COMMUNES DES SABLES D'OLONNE, L'ILE D'OLONNE, SAINTE-FOY ET SAINT-MATHURIN

Le Département de la Vendée, partenaire de l'Agglomération pour la préservation des espaces naturels

Le Plan Forêt Climat 2050 (PFC 2050) a été adopté par l'Agglomération en 2020. Le PFC 2050 consiste pour les trente prochaines années, à valoriser les espaces naturels existants, à en créer de nouveaux, à les interconnecter, et principalement à planter massivement des arbres et des haies.

L'Agglomération n'a pas vocation à disposer de la maîtrise foncière des 1 600 ha concernés. Toutefois, pour atteindre les objectifs du PFC 2050, elle s'appuie sur les outils fonciers du Département, partenaire important dans la préservation des espaces naturels.

À terme, 251,97 hectares d'espaces naturels supplémentaires sous maîtrise foncière publique préservés et ouverts au public

Le Département de la Vendée possède un outil foncier pour permettre l'achat de terrains en espaces naturels, la Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) pour le Département. En décembre 2021, l'Agglomération avait validé le principe d'extension de la ZPENS sur la ville des Sables d'Olonne. Le Département propose en lien avec son action *Vendée Biodiversité et Climat 2020-2023* adoptée le 25 septembre 2020, d'étendre la ZPENS sur les secteurs de Saint-Mathurin, l'Ile d'Olonne et Sainte-Foy. De plus, l'Agglomération doit valider le périmètre précis soit parcelle par parcelle, des Sables d'Olonne soit une extension de 220,45 ha.

Pour l'Ile d'Olonne, les parcelles concernent une zone de prairies et de friches au coeur de la ZPENS existante au lieu-dit de l'Ileau pour un total de 3,84 ha.
Pour Saint-Mathurin et Sainte-Foy, les parcelles concernent les prairies humides bordant la rivière de la Vertonne en continuité avec la ZPENS de La Cochetière sur la ville des Sables d'Olonne pour un total de 17,06 ha pour Saint-Mathurin et de 10,62 ha pour Sainte-Foy. Consultées sur ces périmètres par le Département, les cinq villes ont émis un avis favorable.

Ces secteurs sont classés en zones Nr, Nb, Np, N et en A au PLU des communes.
Les limites correspondant aux nouveaux périmètres proposés sont présentées sur les documents cartographiques portés en annexe de la présente délibération, accompagnés des listes des parcelles concernées.

Les substitutions du droit de préemption du Département au profit de la Ville des Sables d'Olonne et du Conservatoire du Littoral validées lors du Conseil municipal de décembre 2021 ne sont pas remises en question.

Pour permettre ces extensions, l'EPCI ayant la compétence « Plan Local d'Urbanisme » doit délibérer. Par délibération en date du 20 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » document en tenant lieu et carte communale au sens de l'article L.5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble des communes membres de l'Agglomération des Sables d'Olonne ayant acté ce transfert de compétence, à compter du 21 décembre 2019, *Les Sables d'Olonne Agglomération* est compétente pour délibérer sur ce projet.

* * *

Vu l'article L. 215-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 12 novembre 2021 concernant la validation de l'extension des périmètres de ZPENS et du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur la commune des Sables d'Olonne.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, réunie le 16 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le principe d'étendre les périmètres de zones de préemption ENS sur le territoire des communes, comme reportés sur les plans joints,**

- **DE VALIDER les périmètres et les parcelles proposés pour les 4 communes,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les documents relatifs au dossier.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

18. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CAPTURE D'ANIMAUX, LA CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

18 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CAPTURE D'ANIMAUX, LA CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

La capture d'animaux et la stérilisation des chats errants est une compétence communale, tandis que la gestion de la fourrière animale est une compétence communautaire. Aussi, dans un souci de cohérence en termes de fonctionnalités et afin de répondre à une demande des communes rétro-littorales, il est proposé que les communes des Sables d'Olonne, Sainte-Foy, L'Ile d'Olonne, Vairé et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la capture des animaux, la stérilisation des chats errants et la gestion de la fourrière animale pour une durée de quatre ans.

Une convention doit-être établie entre les cinq parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de convention de groupement joint détermine les modalités de fonctionnement du groupement.
Les membres adhèrent par délibération de leur organe délibérant et peuvent se retirer selon les mêmes modalités.

Cette convention prévoit notamment que :

- les membres du groupement désignent *Les Sables d'Olonne Agglomération* comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation, d'attribution et de notification du marché ;
- chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix ;
- la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ;
- les frais de publicité seront partagés par l'ensemble des membres du groupement.

Les montants estimés annuels pour chacun des membres du groupement sont les suivants :

Sainte-Foy	L'Ile d'Olonne	Les Sables d'Olonne	Vairé	*Les Sables d'Olonne Agglomération*
2 450 € HT	2 450 € HT	21 950 € HT	2 850 €	70 000 € HT

Une procédure d'appel d'offres sera lancée pour un marché débutant au 1er janvier 2023.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, réunie le 16 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes :**
  - **Sainte-Foy,**
  - **L'Ile d'Olonne,**
  - **Vairé,**
  - **Les Sables d'Olonne,**

- ***Les Sables d'Olonne Agglomération*,**

- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la capture d'animaux, la campagne de stérilisation des chats errants et la gestion de la fourrière animale ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,**

- **D'ACCEPTER que *Les Sables d'Olonne Agglomération* soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

19. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ - RÉSEAU OLÉANE... MOBILITÉS

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

19 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ - RÉSEAU OLÉANE... MOBILITÉS

Le délégataire du service de Transport Public Urbain, la Compagnie de Transports des Olonnes, a transmis le rapport annuel 2021 détaillant le service délégué effectué.

Ce rapport contient :

- La présentation du service délégué (présentation de l'entreprise, caractéristiques du contrat, chiffres clés, événements significatifs, etc.,
- Le compte rendu annuel des conditions d'exécution du service (offre de transport, fréquentation, parc de véhicules, le personnel dédié, les autres biens nécessaires à l'exécution du service, les ratios de productivité, les tarifs et la politique commerciale, etc.),
- Les comptes financiers de la délégation Transport (le compte des résultats, la balance détaillée des comptes, le programme des investissements réalisés, etc.).

Il est consultable au siège de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* pour la population et annexé au présent projet de délibération.

Un réseau qui évolue pour répondre à la demande

L'exercice 2021 a été marqué par la volonté de l'Agglomération d'adapter les services de transport aux besoins de la population, compte tenu de la forte évolution de la fréquentation en 2019. Ainsi, les expérimentations débutées en mars 2020 ont été confirmées : création d'un Transport sur Réservation le dimanche, renforcement de la ligne E, etc.

Des courses ont été ajoutées sur les lignes scolaires rétrolittorales le matin (ligne 13 en DSP, lignes 14 et 15 en marchés), et de nouvelles lignes rétrolittorales ont été créées avec deux allers-retours l'été et un aller-retour l'hiver, en complémentarité avec le Transport sur Réservation pour plus de souplesse dans les horaires.

Une fréquentation qui repart à la hausse à la suite de la crise sanitaire

Après la baisse de la fréquentation en 2020 due à la crise sanitaire, le nombre de voyages est en augmentation en 2021 avec un total de 632 356 voyages, soit une hausse de + 19 % par rapport à 2020. Cette reprise est encourageante à la sortie de la crise sanitaire même si la fréquentation reste inférieure de 12 % par rapport à l'année 2019, année de lancement du nouveau réseau de transport *Oléane...Mobilités*.

Le titre le plus utilisé est le PASS MODULO devant le ticket unité. Les abonnements représentent 52 % des usages en 2021, alors qu'ils ne représentaient que 47 % en 2020. Ceci traduit la tendance à la fidélisation des usagers et un retour à une situation antérieure, la part des abonnés étant de 51 % en 2019.

* * *

Vu l'article L1411-3 du CGCT,

Vu la commission consultative des services publics locaux en date du 29 septembre 2022,

Vu le contrat de Délégation de Service Public 2019-2024 signé le 18 décembre 2018,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 15 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 de la Délégation de Service Public Transport Mobilités 2019-2024.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

20. CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE - RÉGION PAYS DE LA LOIRE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

20 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE - RÉGION PAYS DE LA LOIRE

La mobilité de tous, et particulièrement de nos jeunes pour favoriser l'accès à la formation est un engagement de l'Agglomération.

Un partenariat pour optimiser les moyens entre l'Agglomération des Sables d'Olonne et la Région des Pays de la Loire et améliorer le service pour les scolaires

L'Agglomération des Sables d'Olonne assure depuis 2018, la compétence « transport scolaire ». À ce titre l'Agglomération des Sables d'Olonne est compétente pour transporter les élèves habitant et étant scolarisés sur son territoire. Dès lors que l'élève habite ou est scolarisé hors du territoire de l'agglomération, son transport relève de la compétence de la Région des Pays de la Loire.
Afin de permettre certaines exceptions à ce principe, une convention a été établie en 2018 entre la Région des Pays de la Loire et *Les Sables d'Olonne Agglomération.* Celle-ci vise à optimiser les moyens publics mis en œuvre par les deux collectivités et proposé un service plus adapté aux besoins des scolaires. Une dizaine d'élèves peut être concernée chaque année scolaire.
Ainsi, l'Agglomération peut demander qu'un élève relevant de son ressort territorial soit transporté par la Région, considérant que le circuit proposé par la Région est plus adapté au besoin du scolaire, en particulier au regard de son lieu de résidence. L'inverse est également valable : la Région peut solliciter l'Agglomération pour prendre en charge des élèves qui relèveraient normalement de sa compétence.
La convention actuelle étant arrivée à échéance, et ses objectifs étant toujours d'actualité, il est proposé de reconduire ce partenariat pour 4 ans (1 an, renouvelable tacitement 3 fois).

Modalités pratiques du partenariat avec la Région

Les familles font une demande d'inscription auprès de l'autorité compétente :

- Pour les familles résidant dans l'une des communes de l'Agglomération (Sainte-Foy, Saint-Mathurin, L'Ile d'Olonne, Vairé ou Les Sables d'Olonne) : auprès d'*Oléane… Mobilités* ou de l'Agglomération,
- Pour les familles résidant à l'extérieur de l'Agglomération : auprès d'Aléop ou de la Région.

L'Agglomération et la Région réceptionnent donc l'ensemble des demandes d'inscriptions pour lesquelles elles exercent la compétence Transport. Elles instruisent les demandes d'inscription et s'il y a lieu, elles transmettent une demande de prise en charge au partenaire. Celui-ci est libre d'accepter ou de refuser la prise en charge et en informe dans les deux cas l'autorité demandeuse.
En fonction de la réponse, l'autorité demandeuse informe la famille pour lui indiquer où s'inscrire. Le paiement se fait toujours auprès du réseau qui transportera effectivement l'élève.

Modalités financières du partenariat avec la Région

S’agissant d’améliorer le remplissage de cars déjà mis en place pour assurer la compétence Transport de la Région ou des *Sables d’Olonne Agglomération*, ce partenariat ne nécessite pas la mise en place de moyens supplémentaires. Il est donc convenu avec la Région Pays de la Loire de l’absence de flux financiers liés à ce partenariat, dans la limite d’un écart de 5 élèves maximum pris en charge par l’une ou l’autre des parties. À partir d’un écart de 6 élèves, le partenariat donnera lieu à une compensation financière calculée sur la base du coût moyen du circuit emprunté par élève transporté.

* * *

Vu la convention de transfert de compétence du 3 mars 2018,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 15 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D’AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation des services de transport scolaire, conformément aux documents ci-joints,**

- **D’AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de ce partenariat.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- Deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

21. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ABRIS BUS - JC DECAUX - RAPPORT D'ACTIVITÉ

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

21 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ABRIS BUS - JC DECAUX - RAPPORT D'ACTIVITÉ

Les Sables d'Olonne Agglomération a signé un contrat de Concession de Service avec la société Abriservice le 17 septembre 2019 pour la fourniture, la gestion et l'entretien des mobiliers urbains affectés au transport public. Ce contrat s'établit sur la période de 2019 à 2031.

À compter du 1er janvier 2021, la société Abriservice, titulaire initial du contrat, a fusionné avec la société JC Decaux. Un avenant de transfert a donc été signé le 16 septembre 2021 pour modifier le titulaire du contrat, les modalités de la concession de service restant inchangées.

Conformément au contrat de Concession de Service Public, la société JC Decaux, a transmis le rapport annuel 2021 détaillant le service effectué. Ce rapport contient :

- La présentation du service délégué : inventaire du parc d'abris bus, de leur entretien, des campagnes affichées pour le compte de l'Agglomération,
- Un compte rendu des conditions d'exécution du service et de l'exploitation de l'année : moyens mis en œuvre et résultats obtenus, difficultés rencontrées et solutions apportées, etc.,
- Les comptes financiers de la concession (le compte d'exploitation, la balance détaillée des comptes, le programme des investissements réalisés, le montant des redevances et taxes éventuelles, etc.).

Ce rapport annuel est annexé à la présente délibération et est consultable par la population au siège de l'agglomération des Sables d'Olonne.

Une bonne reprise de l'activité après la crise sanitaire

En 2021, le parc d'abris bus s'établit à 118 unités, dont 106 abris publicitaires. L'ensemble du parc initialement prévu au contrat est en place, dont 35 abris avec un toit solaire et 27 avec un kit solaire. Peu de dégradations ont été à déplorer en 2021 avec seulement 4 bris de vitres ou caissons sur l'année. Plusieurs opérations de maintenance préventives et curatives ont été menées : remplacement de plaques de toits, de cadres horaires ou visseries.

En investissement, les 15 bornes d'information voyageurs prévues au contrat ont été installées, sur les arrêts les plus fréquentés et dotés de correspondances tels que « Hôtel de ville », « Gare SNCF », « Pôle Santé » ou encore « Maréchal Juin ».

Sur l'année, 269 campagnes de communications ont été réalisées sur des périodes de 7 jours. En 2021, les recettes d'exploitation sont de 515 602 € soit 3 % au-dessus du compte prévisionnel d'exploitation, soit une hausse de plus de 56 % par rapport à 2020, année marquée par la crise sanitaire.

Quatre campagnes de communication ont été réalisées spécifiquement pour le compte de l'Agglomération et de ses partenaires, pour un total de 11 semaines et 488 faces mobilisées. Ces campagnes de communication ont concerné l'apprentissage, l'Iron Man, le Semi-marathon et la Mini-transat. Elles ont été réalisées sur le territoire des Sables d'Olonne, Nantes ou d'autres villes (Angers, La Rochelle).

Pour rappel, la collectivité perçoit une redevance avec une part fixe de 58 680 € HT par an (avec révision) et une part variable de 6,5 % des recettes publicitaires constatées au cours de l'exercice. Ainsi sur l'année 2021, la collectivité a perçu une redevance de 94 091,10 €.

* * *

Vu la commission consultative des services publics locaux en date du 29 septembre 2022,

Vu l'article L1411-3 du CGCT,

Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 et 3 du Code de la commande publique.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 15 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 de la Concession de Service Public 2019-2031 relative à la fourniture, la gestion et l'entretien des mobiliers urbains affectés au transport public et confiée à JC Decaux.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

22. TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - EXONÉRATIONS FACULTATIVES 2023

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

22 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - EXONÉRATIONS FACULTATIVES 2023

L'Agglomération des Sables d'Olonne, compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, finance ce service public par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Selon certaines conditions, des locaux peuvent être exonérés de cette taxe.

La loi prévoit l'exonération des locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. La cartographie des secteurs concernés est jointe en annexe pour information.

Des exonérations de TEOM peuvent également être accordées de manière facultative à des locaux à usage commercial ou industriel si les occupants justifient de la collecte et du traitement de l'ensemble de leurs déchets par un autre moyen que celui mis en place par la Communauté d'Agglomération pour les ordures ménagères.

Pour la Communauté d'Agglomération, 2 critères d'exonération sont proposés pour 2023 pour l'exonération facultative des entreprises industrielles et commerciales :

1) Justifier de la collecte et du traitement de l'ensemble de leurs déchets par un autre moyen que celui mis en place par la Communauté d'Agglomération pour les ordures ménagères.

   En conséquence, seront exonérées de la TEOM, les entreprises qui ne sont pas équipées de conteneurs d'ordures fournis par la Communauté d'Agglomération et qui peuvent justifier du ramassage et du traitement de leurs ordures :

   - Par un prestataire au moyen d'une attestation de celui-ci. Ce certificat doit préciser la nature des déchets collectés et traités, la fréquence et la période de ramassage concernées par le contrat et le centre de traitement de ces déchets. L'attestation devra couvrir l'ensemble de la période d'activité de l'entreprise ou de l'établissement.

   - Par le dépôt de tous leurs déchets à la déchetterie de la Communauté d'Agglomération ou dans une autre déchetterie, la tarification appliquée ayant été calculée et facturée au coût réel. La périodicité de dépôt devra être à minima mensuelle et correspondre à la période d'ouverture de l'établissement ou de l'entreprise concernée. Une copie des avis de sommes à payer sera demandée à titre de justificatif.

   L'exonération est faite à la demande des entreprises et sur réception de leurs justificatifs au plus tard le 31 août de l'année en cours pour les exonérations de l'année suivante.

2) Les locaux professionnels propriété de la Communauté d'Agglomération, considérant qu'ils concourent à l'exercice d'une politique publique communautaire de par leur caractère structurant (piscines communautaires, Olonnespace,…).

La liste des établissements concernés par les points 1 et 2 est jointe en annexe.

* * *

Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets, réunie le 16 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER, après avoir pris connaissance des zones pour lesquelles la collecte des déchets ménagers n'est pas assurée par l'Agglomération des Sables d'Olonne, la liste annuelle des entreprises bénéficiant d'une exonération facultative pour l'année 2023.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

23. RAPPORT PUBLIC SUR LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - 2021

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

23 - RAPPORT PUBLIC SUR LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - 2021

Le rapport public sur la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés fournit les indicateurs d'ordre technique et financier de l'année 2021, permettant d'illustrer au mieux l'activité sur cette thématique.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Les données principales à retenir de ce rapport sont :

- Une augmentation globale des tonnages totaux collectés, + 12 % en comparaison avec 2020, année marquée par la crise sanitaire;
- Une progression du tri, notamment au niveau des emballages ménagers (+ 11 % par rapport à 2020);
- Une hausse des tonnages d'ordures ménagères collectées (+ 3 % par rapport à 2020), quantité équivalente aux années 2018 et 2019 ;
- Une mauvaise qualité du tri : 28 % du bac jaune est constitué de déchets indésirables ;
- Forte progression des tonnages en déchetteries (+ 23 % par rapport à 2020) et hausse importante de la fréquentation (+ 19 % par rapport à 2020), évolutions qui s'expliquent par les périodes de confinement en 2020 pendant lesquelles les sites ont été fermés aux particuliers pendant plus de deux mois.
- Une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 11,30 % qui n'a pas augmenté depuis 2010.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifiés par le décret n°2015-1827, qui disposent que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »,

Vu les statuts de l'Agglomération des Sables d'Olonne,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets, réunie le 16 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le rapport d'activité sur le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

24. ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE 2021

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

24 - ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE 2021

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne est compétente en matière d'assainissement collectif et a confié aux entreprises SAUR et Véolia au moyen de contrats de délégation de service public :

- la gestion des réseaux de transport et le traitement des eaux usées (hors unité de compostage) sur Les Sables d'Olonne,
- la gestion de l'unité de compostage des boues de la station d'épuration du Petit Plessis situé aux Sables d'Olonne,
- la gestion des réseaux de collecte sur Les Sables d'Olonne,
- la gestion des réseaux de collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur le territoire de l'Ile d'Olonne, Vairé, Saint-Mathurin et Sainte-Foy.

Le patrimoine ainsi exploité est rappelé dans le tableau suivant :

RAD 2021	Nombre d'abonnés	Volumes assujettis	Consommation par abonnés	Linéaire de réseau gravitaire	Linéaire de réseau refoulement	Nombre de poste de rélèvement	STEP	Exploitant date du contrat de DSP
Unité		m3	m3/an/ab	km	km		EH	
LSOA trans et trait	43 834	2 843 311	65	110,00		73	112 500	SAUR Du 01/01/13 au 31/12/24
Les Sables d'Olonne - Collecte	43 834	2 843 311	65	276,6 dont 7km unitaire	-	0	-	SAUR Du 01/01/17 au 31/12/24
Vairé	791	60 338	76	13,00	0,63	4	1 700	SAUR Du 01/01/12 au 31/12/23
Sainte Foy	699	59 186	85	11,00	2,00	8	2 200	VEOLIA Du 01/03/17 au 31/12/24
L'Ile d'Olonne	1 472	112 209	76	20,10	4,60	8	2 500	SAUR Du 01/01/20 au 31/12/24
Saint Mathurin	974	76 924	79	14,70	1,50	4	3 200	SAUR Du 01/01/18 au 31/12/24
TOTAL	*47 770*	*3 151 968*	*66*	*0*		*97*	*122 100*	

Chaque année, et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, les délégataires rendent compte de leur activité à la collectivité (au regard de leurs obligations légales et au regard de leurs engagements contractuels) en lui adressant un rapport annuel.

Ces rapports sont consultables au siège des *Sables d'Olonne Agglomération* du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

* * *

Vu l'article L3131-5 du Code de la commande publique,

Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1411-7 et R1411-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 29 septembre 2022,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 22 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE des rapports annuels 2021 des délégataires du Service Public d'assainissement Collectif.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

25. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2021

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

25 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2021

La Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif. À ce titre, elle doit présenter chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement.

Ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers qui permettent d'apprécier le service rendu à l'usager. Il est présenté, pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il s'agit d'un document de transparence vis-à-vis des usagers qui ont ainsi accès aux informations relatant le fonctionnement du service et son évolution, les travaux qui ont été effectués, les recettes perçues et les dépenses réalisées. Ce document est disponible en téléchargement libre sur le site Internet de la communauté d'agglomération et annexé à la présente délibération.

Ce rapport porte sur la gestion du service public pour l'exercice 2021

L'objectif principal de l'assainissement est la protection de l'environnement et des milieux naturels pour préserver la ressource en eau et ses usages associés. Pour cela les actions menées sont axées selon trois types d'actions :

- limiter les déversements d'effluents non traités pour limiter l'impact de l'assainissement sur le milieu naturel,
- améliorer le mode de gestion des eaux pluviales d'un point de vue qualitatif et quantitatif,
- connaître et évaluer les systèmes d'assainissement afin de pérenniser les installations, de rationnaliser les coûts d'exploitation et d'être conforme avec la réglementation en vigueur.

Le présent rapport porte sur deux services d'assainissement

- **le service d'assainissement collectif**

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne est compétente en matière d'investissement et de gestion des réseaux d'assainissement et stations d'épuration du territoire. Si les travaux sont intégralement réfléchis et portés par l'Agglomération, l'exploitation quotidienne des infrastructures est confiée à des gestionnaires via des contrats de délégation de service public.

En 2021 on compte **47 770** abonnés au service d'assainissement collectif (+ 1,29 % / 2020). **3 151 968 m³** (+ 7 % / 2020) ont été facturés à ces abonnés en 2021 alors que les **447 km** de réseaux auxquels s'ajoutent **96** postes de relèvement ont transporté **5 645 26 m³**(- 8 % / 2020).
Cela veut dire que **44 %** des eaux collectées sont des eaux parasites et sont transportées puis traitées dans les **5** stations d'épuration du territoire alors qu'elles n'avaient pas besoin de l'être.

Répartition du patrimoine par commune

RAD 2021	Nombre d'abonnés	Volumes assujettis	Consommation par abonnés	Linéaire de réseau gravitaire	Linéaire de réseau refoulement	Nombre de poste de rélèvement	STEP	Exploitant date du contrat de DSP
Unité		m3	m3/an/ab	km	km		EH	
LSOA trans et trait	43 834	2 843 311	65	110,00		73	112 500	SAUR Du 01/01/13 au 31/12/24
Les Sables d'Olonne - Collecte	43 834	2 843 311	65	276,6 dont 7km unitaire	-	0	-	SAUR Du 01/01/17 au 31/12/24
Vairé	791	60 338	76	13,00	0,63	4	1 700	SAUR Du 01/01/12 au 31/12/23
Sainte Foy	699	59 186	85	11,00	2,00	8	2 200	VEOLIA Du 01/03/17 au 31/12/24
L'Ile d'Olonne	1 472	112 209	76	20,10	4,60	8	2 500	SAUR Du 01/01/20 au 31/12/24
Saint Mathurin	974	76 924	79	14,70	1,50	4	3 200	SAUR Du 01/01/18 au 31/12/24
TOTAL	*47 770*	*3 151 968*	*66*	*0*		*97*	*122 100*	

Les actions menées durant l'exercice

- Poursuite des études :
  - Réalisation d'un schéma directeur des eaux usées, dont la finalité est d'obtenir un programme d'actions hiérarchisé et chiffré à mener sur le territoire dans les 10 prochaines années.

- En 2021, près de **4,5 km** de réseaux ont été renouvelés pour une enveloppe d'environ **6 M € HT**. Notamment,
  - **1 km** de réseau a été mis en séparatif, permettant de séparer les eaux usées des eaux pluviales pour que ces dernières ne saturent plus les réseaux d'eaux usées. Ainsi, les rues des Roses et Lucas ainsi que les impasses Fanny Revzin, Bel Air et Renoleau ont été mises « en séparatif »,
  - **2,4 km** de réseau ont fait l'objet de chemisage, ce qui signifie qu'ils ont été réhabilités par l'intérieur. En effet, les réseaux de la rue des Barges, de l'impasse Théodore Géricault, des rues François Mitterrand (tranche 1), Denis Papin, des Douves (Vairé) et du Cours Louis Guédon ont été réhabilités par la pose d'une résine plaquée à l'intérieur des conduites. Cette technique permet de réduire les coûts ainsi que les nuisances induites par les chantiers.
  - Enfin, les réseaux des Rues Bénatier, Poirier, Doumer et Grands Riaux ont vu leur **1,2 km** de réseau réhabilités par tranchée traditionnelle.
  - Par ailleurs une bâche de **stockage de 6 000 m³** est en cours de création au niveau du Poste de Refoulement Général de la Sablière, permettant de limiter les rejets dans le port des Sables.
  - Le lagunage aéré permettant de traiter les eaux usées de la commune de l'Ile d'Olonne était devenu insuffisant en termes de capacité et en termes de traitement, un **nouvel outil épuratoire** est en cours de construction, il permettra de répondre aux besoins de la commune et d'être conforme aux obligations réglementaires.

- Contrôles de la conformité des installations privatives :
  Depuis 2021, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne a mis l'accent sur les contrôles des branchements et l'accompagnement des usagers pour la mise en conformité, par le renforcement de la procédure de pénalité et la mise en place d'un programme de subvention.
  Ainsi, ce sont **2 219** contrôles qui ont été réalisés en 2021, notamment toutes les habitations vendues sont contrôlées afin que l'acquéreur ait connaissance de l'état de son futur bien au regard de l'assainissement.

En 2021, **619** installations contrôlées présentaient une non-conformité et **103** d'entre elles ont été corrigées.

Par ailleurs le service a traité :

	2018	2019	2020	2021
Nombre de réponses pour les autorisations d'urbanisme	906	940	906	904
Réclamations usagers en lien avec le service	167	201	372	348
Demandes de raccordement au réseau de collecte	487	354	307	213

Coût du service :

Le service assainissement rendu (collecte, transport et traitement des eaux usées avant restitution au milieu naturel) est facturé à l'usager via la facture d'eau potable.
Les tarifs diffèrent d'une commune à l'autre du territoire. Néanmoins, le coût moyen de l'assainissement pour une facture de 120 m³ est de **2,18€/m³**. Le coût total (eau + assainissement) moyen d'une facture de 120 m³ sur le territoire de **4,26€/m³**.

- **Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le territoire de l'Agglomération n'est pas intégralement desservi en assainissement collectif. Les habitations non raccordables doivent donc se munir d'installations autonomes afin de traiter leurs eaux usées avant rejet au milieu naturel. Le territoire compte **1 053** installations d'assainissement non collectif en 2021. Ce service est géré en régie directement par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui effectue des contrôles périodiques chaque année auprès des usagers concernés et dispense des conseils sur les mises en conformité à réaliser sur le bon entretien des installations individuelles. En 2021, le SPANC a contrôlé **107** (+ 46 % / 2020) installations privées.

État général du parc d'ANC sur le territoire

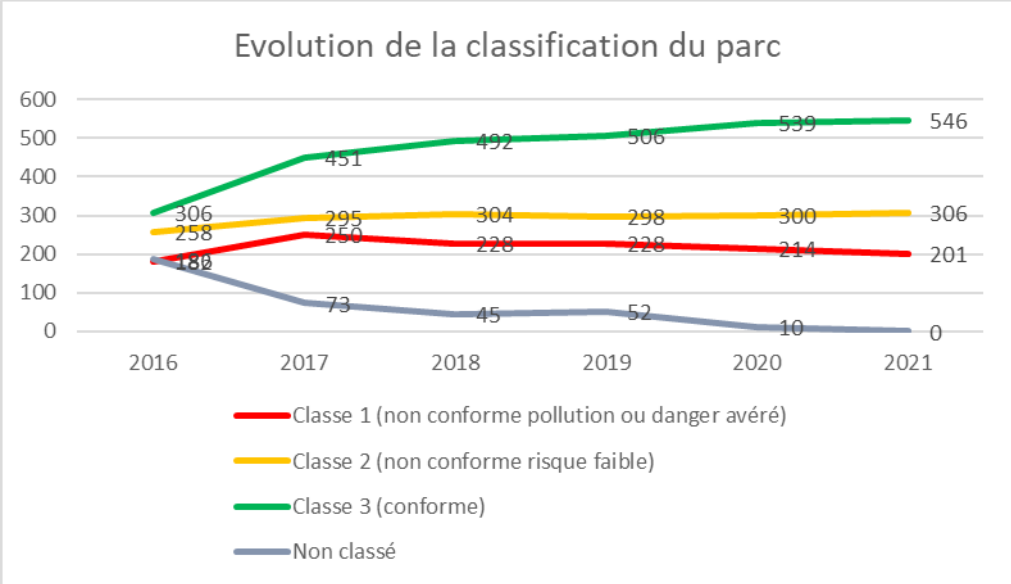

Création d'un programme d'incitation à la mise en conformité

Afin d'accélérer la mise en conformité et réduire le plus rapidement l'impact des installations défaillantes sur l'environnement, la collectivité a fait le choix d'une part de renforcer sa procédure sur l'application des pénalités en majorant celles-ci de **300 %**. Ainsi, les usagers n'ayant pas réalisé les travaux sur leur assainissement non collectif non conformes dans les

délais réglementaires se voient appliquer une pénalité de **400 € / an**, jusqu'à la réalisation des travaux.
D'autre part, au-delà du soutien technique apporté par les agents du SPANC, au premier semestre 2021, les élus communautaires ont fait le choix de créer un programme de subvention pour inciter les usagers à réhabiliter les installations non conformes.
5 dossiers ont été accordés en 2021 pour un montant total de subvention d'environ **12 000 € d'aides versées** aux particuliers.

* * *

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 septembre 2022

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 22 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

26. FOURNITURE DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES - SIGNATURE DU MARCHÉ

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

26 - FOURNITURE DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES - SIGNATURE DU MARCHÉ

Un groupement de commande a été constitué entre *Les Sables d'Olonne Agglomération* et la commune des Sables d'Olonne pour la fourniture de matériels électriques.

En effet, la fusion des 3 communes et la mutualisation avec les services techniques de l'Agglomération sont une opportunité pour continuer un travail d'harmonisation et de massification des achats.

Un appel d'offres a donc été lancé pour un marché à bons de commande d'un montant annuel maximum réparti comme suit :

Les Sables d'Olonne Agglomération	Ville des Sables d'Olonne
50 000 € HT	200 000 € HT

Soit un montant maximum annuel de 250 000 € HT.
Il s'agit d'un marché d'une durée initiale de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an, soit 4 ans maximum.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 août dernier, après avoir analysé les offres, a décidé d'attribuer le marché à SONEPAR.

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 22 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché correspondant au nom du groupement ainsi que tout document y afférent, chacun des membres faisant son affaire de l'exécution du marché.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

27. ENSEMBLE POLYPHONICS DU CONSERVATOIRE MARIN MARAIS - CONTRAT DE CESSION A LA VILLE DES SABLES D'OLONNE DANS LE CADRE D'UN CONCERT POUR LE FORUM DE L'AVENTURE MARITIME

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT

- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

27 - ENSEMBLE POLYPHONICS DU CONSERVATOIRE MARIN MARAIS - CONTRAT DE CESSION A LA VILLE DES SABLES D'OLONNE DANS LE CADRE D'UN CONCERT POUR LE FORUM DE L'AVENTURE MARITIME

Les 20 et 21 octobre 2022 s'ouvrira la 1ère édition du Forum de l'Aventure Maritime, biennale conçue comme un rendez-vous de la mer à destination de tous les publics. Une expérience iodée, ancrée aux Sables d'Olonne etaccueillant des spécialistes et gens de mer de la France entière.

Tous les deux ans, un nouveau thème sera abordé. Celui de 2022, « La France, puissance maritime mondiale » sera déclinée sous toutes ses facettes (historique/géographique, militaire, économique et philosophique).

Pour répondre à l'ambition pluridisciplinaire de l'événement, le public aura le plaisir d'écouter le 20 octobre au soir, l'Ensemble PolyPhonics du Conservatoire Marin Marais (13 musiciens) et le Quatuor Théis de l'Orchestre National des Pays de la Loire pour leur « Récital de la Mer ».

Le prix de vente pour le concert de l'Ensemble PolyPhonics a été arrêté à 6 000 € (TVA non applicable art. 293 du C.G.I français). Ce prix comprend, la prise en charge du salaire des musiciens et du technicien backliner ainsi que l'achat de partitions.

La vente de ce concert fera l'objet d'un contrat de cession prévu à cet effet et signé entre *Les Sables d'Olonne Agglomération* (producteur) et Les Sables d'Olonne (organisateur).

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 22 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER le prix de vente du concert tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de cession s'y rapportant ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

28. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

28 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les recrutements à la suite des départs d'agents, les nominations stagiaires, les nominations suite à concours, les intégrations directes (suite à reclassement professionnel et mobilité interne) et les avancements des agents (promotion interne et avancement de grade), des ajustements au tableau des effectifs s'avèrent nécessaires.

Afin d'assurer la sécurité de la surveillance des bassins aquatiques, il est nécessaire de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet à hauteur de 15 heures hebdomadaires. Cette surveillance est actuellement assurée par un agent recruté pour le motif d'un accroissement temporaire d'activité mais correspond à un besoin permanent, d'où la nécessité de l'inscrire au tableau des effectifs. Cette augmentation des ETP au tableau des effectifs n'aura pas d'incidence sur la masse salariale, l'agent étant déjà rémunéré.

Les autres modifications n'entraînent pas d'augmentation du nombre d'ETP, il s'agit de mettre en adéquation les grades et missions des agents à la suite de recrutements.

Missions	**Direction**	**Postes supprimés**	**Nombre de postes en ETP**	**Postes créés**	**Nombre de postes en ETP**	**Date d'effet**
Chargé de clientèle	Piscines Communautaires	Adjoint technique	0.6857	Adjoint administratif	0.6857	10/10/2022
Agent d'entretien	Piscines Communautaires	Adjoint administratif	1	Adjoint technique	1	10/10/2022
Agent social	Multi accueil de l'Ile aux Enfants	Agent social principal de 2ème classe	1	Agent social	1	10/10/2022
				Opérateur des APS	0.4286	10/10/2022

* * *

Vu l'article L 313-1 du Code de la Fonction Publique,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux recrutements des agents statutaires nécessaires, et le cas échéant, à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de procédures de recrutement de personnels statutaires infructueuses, à signer les contrats de travail et tous autres documents nécessaires à ces recrutements et à fixer la rémunération de ces emplois en considération du niveau des missions, de la technicité des postes ainsi que de la qualification et de l'expérience des candidats retenus,**

- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

29. RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES - EXERCICE 2021

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

29 - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES - EXERCICE 2021

La société alors délégataire de la gestion des piscines communautaires (VM85100, société dédiée de Vert Marine), a transmis à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne le rapport annuel 2021 détaillant le service délégué effectué du 1er janvier au 30 juin 2021.

Ce rapport, ci-annexé et consultable au siège de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, a été présenté à la Commission Sports, Nautisme, Événementiel du 22 septembre 2022, et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 septembre 2022.

Ce rapport intègre, pour les trois établissements que sont Aqualonne, la Piscine du Remblai et la Piscine des Chirons :

- la présentation du service délégué (caractéristiques du contrat, chiffres clés, évènements significatifs, etc.),
- les conditions d'exécution du service (offre commerciale, fréquentation, le personnel dédié, les tarifs et la politique commerciale, etc.),
- les comptes de la délégation des piscines communautaires (le compte des résultats, la balance détaillée des comptes, le programme des investissements réalisés, etc.).

Une période marquée par la pandémie de covid-19

La gestion des piscines communautaires par VM85100 (société dédiée de Vert Marine) pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021, a particulièrement été caractérisée par :

- une fermeture du 16 janvier au 2 mai 2021 pour les Piscines Aqualonne et des Chirons, en raison des directives gouvernementales liées à la pandémie de covid-19 pour les équipements sportifs couverts,
- une fermeture du 16 janvier au 9 février 2021 pour la Piscine du Remblai, en raison des directives gouvernementales liées à la pandémie de covid-19 pour les équipements sportifs de plein air.

Une résiliation du contrat au 30 juin 2021 par l'Agglomération pour faute

Pour rappel, par délibération en date du 1er avril 2021, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne a résilié le contrat de concession de service public pour la gestion des piscines communautaires, conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020.

Cette résiliation pour faute a été fondée sur des manquements graves et répétés. En effet, après une première année d'exploitation des équipements, la collectivité n'a pu que constater les manquements contractuels du délégataire, notamment au regard du non-respect des règles d'hygiène et de sécurité, et de l'interruption partielle du service.

Face à la gravité des manquements constatés et répétés, et sans action satisfaisante du délégataire pour y remédier, témoignant d'une gestion technique non maîtrisée des piscines, et alors même que la collectivité avait choisi de retenir Vert Marine pour la qualité de son offre technique, la Communauté d'Agglomération n'a eu d'autre choix que de procéder à la résiliation du contrat pour faute, entraînant la déchéance du délégataire.

Au 1er juillet 2021, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne a repris la gestion de ses trois établissements aquatiques en régie directe, appuyée par un prestataire pour la gestion technique, à travers un marché de service.

* * *

Vus
l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 septembre 2022,
l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, nautisme et évènementiel, réunie le 22 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport annuel sur la gestion des piscines communautaires pour l'exercice 2021 (du 1er janvier au 30 juin).**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

30. GROUPEMENT DE COMMANDE - PRESTATIONS DE SERVICE POUR ASSURER LE GARDIENNAGE, LE SERVICE D'ORDRE ET LA SÉCURITÉ INCENDIE ET LA MISSION DE CHARGÉ DE SÉCURITÉ DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL

- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

30 - GROUPEMENT DE COMMANDE - PRESTATIONS DE SERVICE POUR ASSURER LE GARDIENNAGE, LE SERVICE D'ORDRE ET LA SÉCURITÉ INCENDIE ET LA MISSION DE CHARGÉ DE SÉCURITÉ DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION

Dans le cadre de l'organisation des événements portés par la Ville des Sables d'Olonne, il convient de relancer le marché public portant sur le gardiennage, le service d'ordre, la sécurité incendie et la coordination des manifestations par l'intervention d'un chargé de sécurité, dont l'actuel contrat prendra fin à la date du 31 décembre 2022.

Afin de faciliter les procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, il est proposé un groupement de commande en intégrant les besoins des *Sables d'Olonne Agglomération* pour assurer les manifestations émanant des deux collectivités.

Le groupement de commande envisagé, a pour but de satisfaire l'ensemble des besoins ponctuels des différents services de la Ville et de l'Agglomération en matière de prestation de sécurité et de répondre aux exigences de qualités attendues par les collectivités, auxquels s'ajoutent les besoins en gardiennage de jour et de nuit de l'Institut Sport Océan.

Le présent groupement de commande est envisagé pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

La convention du groupement du commande prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Ville des Sables d'Olonne comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation, d'attribution et de notification du marché ;
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix ;
- La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur ;
- Les frais de publicité seront partagés par l'ensemble des membres du groupement.

La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, composée de quatre lots avec les montants maximums annuels suivants :

Intitulé des lots	**Ville des Sables d'Olonne**	***Les Sables d'Olonne Agglomération***
LOT 1 - sécurité des personnes et des biens, et gardiennage de matériels + équipes cynophiles	88 000 € HT	30 000 € HT
LOT 2 : sécurité incendie (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3)	25 000 € HT	25 000 € HT
LOT 3 : chargé de sécurité sur les évènements	8 000 € HT	5 000 € HT

LOT 4 : gardiennage Institut Sports Océan	80 000 € HT	NÉANT

Les marchés seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum, mono-attributaire, pour une durée de un (1) an, à compter du 1er janvier 2023, renouvelable tacitement trois (3) fois pour une (1) année, soit une durée globale de quatre (4) ans.

Le montant maximum des accords-cadres sera de 261 000 € HT/an, soit 1 044 000 € HT sur 4 ans.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113- et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, nautisme et évènementiel, réunie le 22 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour la passation d'accords-cadres pour des prestations de service pour assurer le gardiennage, le service d'ordre et la sécurité incendie des manifestations organisées par la Ville des Sables d'Olonne et *Les Sables d'Olonne Agglomération*,**

- **D'ACCEPTER que la Ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer la procédure formalisée,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés conclus dans le cadre de cette convention ainsi que tout document y afférent.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

31. RAPPORT ANNUEL - SEM LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

31 - RAPPORT ANNUEL - SEM LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération est le concessionnaire du Département de la Vendée pour la gestion de Port Olona. En outre, la gestion de la partie bassins est subdéléguée à la SEM *Les Sables d'Olonne Plaisance.*

L'article L. 3131-5 du Code de la commande publique dispose : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

L'article L. 1411-3 du CGCT dispose : « Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. ».

Le chiffre d'affaires 2021 est en hausse par rapport à 2020 :

- Vente de marchandises (carburant) :
  - en 2020 : 633 356 €,
  - en 2021 : 746 334 € : soit une hausse de 17,84 %.
- Prestations de services (location de places) :
  - en 2020 : 1 763 895 €,
  - en 2021 : 1 800 769 € : soit une hausse de 2,09 %.
- Charges de copropriété :
  - en 2020 : 292 224 €,
  - en 2021 : 292 224 €.

L'activité du port a enregistré 10 734 nuitées pour les bateaux faisant escale en 2021 contre 8 348 en 2020, soit une augmentation d'environ 28,58 %.

Les principaux investissements réalisés en 2021 sont les suivants :

Ponton d'attente sur cale	50 408 €
Dispositif Actionné de Commande station carburant	11 000 €
TOTAL	**61 408 €**

* * *

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 29 septembre 2022,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, nautisme et évènementiel, réunie le 22 septembre

2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport du Président de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* ainsi que du rapport des Sables d'Olonne Plaisance joints.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

32. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES DE PRESTATIONS DE SERVICES JURIDIQUES ET CONSEIL

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

32 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES DE PRESTATIONS DE SERVICES JURIDIQUES ET CONSEIL

La commune des Sables d'Olonne et *Les Sables d'Olonne Agglomération* ayant des besoins communs en matière de services juridiques, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande pour des prestations de services juridiques et conseils.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention prévoit notamment que :

- les membres du groupement désignent la Ville des Sables d'Olonne comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation, d'attribution et de notification du marché ;
- chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix ;
- la commission marché du groupement sera celle du coordonnateur ;
- les frais de publicité seront partagés par l'ensemble des membres du groupement.

La consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en raison de sa spécificité, composée de six lots :

Intitulé des lots	**Ville des Sables d'Olonne**	***Les Sables d'Olonne Agglomération***	**Montant total HT annuel**
Lot n°1 : marchés publics, baux emphytéotiques administratifs, délégations de services publics, contrats de partenariat, contrats de concession de travaux publics, divers contrats de droit public	20 000 € HT	20 000 € HT	40 000 € HT
Lot n°2 : finances et fiscalité locale (FCTVA, emprunts, budgets, CET, CFE, CVAE, TVA...)	20 000 € HT	20 000 € HT	40 000 € HT
Lot n°3 : droit de la fonction publique, ressources humaines, droit du travail	20 000 € HT	20 000 € HT	40 000 € HT
Lot n°4 : droit commercial, droit des affaires, droit de l'immobilier (baux commerciaux…) droit de la propriété intellectuelle	30 000 € HT	30 000 € HT	60 000 € HT
Lot n°5 : urbanisme, aménagement, environnement, voirie,	20 000 € HT	20 000 € HT	40 000 € HT

gestion du patrimoine public local			
Lot n°6 : services généraux : fonctionnement des collectivités territoriales, communication, pouvoir de police, responsabilité pénale des agents et des élus, droit électoral, protection fonctionnelle des agents et des élus	30 000 € HT	30 000 € HT	60 000 € HT
Total annuel	140 000 € HT	140 000 € HT	280 000 € HT

Chaque marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum, mono-attributaire, pour une durée de un an à compter de la date de notification, renouvelable tacitement trois fois pour un an, soit une durée totale de quatre ans.

Le montant maximum des accords-cadres sera de 280 000 € HT par an, soit 1 120 000 € HT sur quatre ans.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants et R.2123-1,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville des Sables d'Olonne pour la passation d'accords-cadres pour des prestations de services juridiques et de conseil,**

- **D'ACCEPTER que la Ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 30
Votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

33. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

L'an deux mille vingt deux, le jeudi six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à MAUREL MAUREL
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à CHAILLOUX CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Thierry MONNEREAU
- Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Alain BLANCHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 octobre 2022

33 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéoprotection, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe, qui peut être "mutualisé".

Dans cet objectif d'économie d'échelle, *Les Sables d'Olonne Agglomération* collabore déjà comme d'autres communes vendéennes avec e-Collectivités pour la Gestion Électronique des Documents, le parapheur électronique, … Aussi, il est proposé de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :
- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

* * *

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités ainsi que tout document y afférent,**

- **DE NOMMER le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,**

- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/10/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

34. RAPPORT D'INFORMATION - CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ENTRE LA SPL DESTINATION LES SABLES D'OLONNE, LA SEM LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE ET LA SEM LES SABLES D'OLONNE DÉVELOPPEMENT

Un contexte de mutualisation

Le territoire des Sables d'Olonne s'est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de mutualisation avec notamment :

- En 2017, la création de la Communauté d'Agglomération autour de 7 communes ;
- En 2017, la création d'un Office de Tourisme communautaire avec la fusion des 4 Offices de Tourisme précédents (Les Sables d'Olonne, Olonne sur Mer, le Château d'Olonne et celui de la Communauté de Communes d'Auzances et Vertonne) ;
- En 2019, la fusion des communes du Château d'Olonne, d'Olonne sur Mer et des Sables d'Olonne ;
- En 2020, une démarche de mutualisation des services techniques entre l'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne ;
- En 2021, la mutualisation des fonctions de Direction Générale de la Ville et de l'Agglomération.
- En 2022, la mutualisation du pôle ressources de la Ville et de l'Agglomération.

Poursuite du plan de mutualisation en 2022 autour des 3 EPL

Après 5 ans d'existence, l'Agglomération des Sables d'Olonne souhaite poursuivre ses réflexions en matière de mutualisation sur l'année 2022 et a donc souhaité évaluer les pistes de mutualisation au niveau de ses trois Entreprises Publiques Locales :

- La SEM Les Sables d'Olonne Développement ;
- La SPL Destination Les Sables d'Olonne ;
- La SEM Les Sables d'Olonne Plaisance.

Les enjeux

Dans ce cadre, quatre enjeux ont été identifiés comme autant de moyens favorisant une plus grande efficacité des EPL au service des *Sables d'Olonne Agglomération*. Ces enjeux sont les suivants :

- Faciliter les coordinations des politiques des trois EPL, dont les activités sont intimement liées ;
- Renforcer les synergies entre les salariés des trois EPL ;
- Favoriser l'harmonisation des pratiques pour mieux accompagner le développement des *Sables d'Olonne Agglomération* ;
- Susciter des économies d'échelles.

En effet, ces trois entreprises, la SPL Destination Les Sables d'Olonne, la SEM Les Sables d'Olonne Développement ainsi que la SEM Les Sables d'Olonne Plaisance exercent des missions dans des champs de compétences interdépendants : le tourisme, l'économie et la plaisance. Cette interdépendance les invite à collaborer régulièrement sur des sujets transversaux de développement.

De surcroît, ces trois entreprises s'adressent souvent à une même cible dans l'exercice de leurs missions, que ce soient les partenaires économiques et associatifs, les clients ou usagers des services qu'elles proposent, ou encore, les services des collectivités avec qui elles collaborent étroitement.

Enfin, les trois EPL sont inégalement dotées en moyens humains :

- Les deux SEM ne disposent pas de service promotion et communication ;
- Les RH sont externalisées au sein des deux SEM et la comptabilité est externalisée au sein d'une SEM.

Les avantages de la constitution d'un Groupement d'Employeurs

La constitution d'un Groupement d'Employeurs répond directement aux enjeux identifiés :

- Le Groupement d'Employeurs permet de partager à temps partiel un salarié qualifié (comptable, cadre ayant des compétences spécifiques, …) sous la présidence d'un organisme. Il facilite la coordination des stratégies des trois EPL conférant ainsi à leur intervention respective davantage d'interaction et d'efficacité ;
- Il permet également une plus grande réactivité à ses membres en leur faisant bénéficier occasionnellement d'appoints de main d'œuvre pour renforcer l'effectif de salariés existant, et ainsi faire face à des besoins échelonnés avec un travailleur qui bénéficie du statut de salarié permanent du groupement ;
    - Exemples :
        - Remplacer le directeur d'une structure adhérente au groupement lorsqu'il est absent,
        - Remplacer des salariés effectuant une action de formation,
        - Associer un salarié temporairement à un projet de développement demandant une technicité particulière, …) ;
- Il offre une sécurité juridique pour mutualiser les moyens humains, savoir-faire et compétences ;
- Il simplifie la gestion des ressources humaines pour chaque EPL puisque le groupement est l'employeur. À terme, le Groupement d'Employeurs pourrait être l'unique employeur de l'ensemble des salariés embauchés intervenant pour le compte des trois EPL des *Sables d'Olonne Agglomération* ;
- Il permet de réaliser des missions transversales en apportant une réponse coordonnée ;
    - Exemples :
        - Accueil VIP pour les propriétaires de bateaux de plaisance,
        - Mise en œuvre d'actions communes pour des évènements accueillis aux Sables d'Olonne (ex : Vendée Globe, Golden Globe Race, …),
        - Présence commune sur les salons nationaux et internationaux, etc. ;
- Le Groupement est protecteur pour les salariés puisque, conformément :
    - À l'article L. 1253-8 du Code du travail, les membres du Groupement sont solidairement responsables de ses dettes à l'égard des salariés et des organismes créanciers de cotisations obligatoires.
    - À la Loi Cherpion N° 2011-893 du 28 juillet 2011, le Groupement garantit l'égalité de traitement entre les salariés des groupements d'employeurs et ceux des entreprises auprès desquelles ils sont mis à disposition. Cette égalité de traitement concerne la rémunération, l'intéressement, la participation et l'épargne salariale.
- Enfin, la répartition de la prise en charge des frais liés à la rémunération est l'un des avantages d'un Groupement d'Employeurs. Ce dernier ne créé pas de charges financières nouvelles, notamment pour les collectivités actionnaires des EPL, mais permet la mutualisation, sous forme de facturation en direction des EPL, des charges de personnel et de fonctionnement du groupement en proportion de l'utilisation.

En juillet 2022, l'Assemblée Générale Constitutive s'est réunie pour notamment :

- adopter les statuts,
- élire les membres du Conseil d'Administration :
    - Y. MOREAU, Président,
    - L. ROUSSEAU, Trésorière,
    - A. BLANCHARD, Secrétaire.

* * *

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

* * *

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du rapport d'information : CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ENTRE LA SPL DESTINATION LES SABLES D'OLONNE, LA SEM LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE ET LA SEM LES SABLES D'OLONNE DÉVELOPPEMENT.